



Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'Etat

Bulletin de documentation

Service Information et Presse
Luxembourg, 3, rue de la Congrégation

7

Octobre-Novembre 1974

BULLETIN 7, 1974

Numéro spécial

SOMMAIRE

L'Ouverture de la Session Parlementaire 1974-1975	1
Les amendements gouvernementaux au projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975	4
Signature d'un traité sur l'économie des eaux entre le Grand-Duché et le Land Rhénanie-Palatinat	15
La Communauté économique européenne	17
Les Négociations avec le Gouvernement britannique	18
Le Dialogue euro-arabe	19
L'aménagement général du Territoire au 1 ^{er} octobre 1974	20
Le point de la situation de la fusion des communes en octobre 1974	21
La politique commerciale en 1974	22
Le Commissariat au Contrôle des Banques	24
La Caisse d'Epargne de l'Etat en 1973	25
L'Artisanat luxembourgeois en 1973	28
Le parc automobile en 1973	30
La Population au Grand-Duché	33

Ce Bulletin, qui n'engage que la responsabilité du Service Information et Presse, est destiné à fournir une documentation relative à l'activité politique, économique, sociale et culturelle au Grand-Duché de Luxembourg.

L'Ouverture de la Session Parlementaire 1974-1975

Le 8 octobre 1974 a eu lieu la traditionnelle séance de rentrée parlementaire, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Joseph Grandgenet (PC), assisté comme secrétaire des deux plus jeunes députés, M. Frank Wolff (PD) et M. Jean Regenwetter (POSL).

En vertu des pouvoirs qui lui furent conférés par Son Altesse Royale le Grand-Duc, Monsieur Gaston Thorn, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, déclara close la session ordinaire 1973-74 de la Chambre des Députés et ouverte la session parlementaire 1974-1975.

Après le discours du doyen d'âge, M. Joseph Grandgenet, la Chambre procéda à l'élection de son nouveau Bureau, dont voici la composition : M. Antoine Wehenkel (Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois), Président; M. Jean Winkin (Parti Chrétien-Social), M. René Hengel (POSL) et M. Eugène Schaus (Parti Démocratique), Vice-Présidents; M. Camille Helinckx (PD), M. Roger Krier (POSL), M. Arthur Useldinger (Parti Communiste) et M. Jean Wolter (PCS), Secrétaires; M. Guillaume Wagener, Greffier et M. Pierre Dillenburg, Greffier-adjoint.

Monsieur Antoine Wehenkel, Président de la Chambre des Députés, prononça ensuite l'allocation d'ouverture dont nous reproduisons le texte ci-après :

Allocution de M. Antoine Wehenkel, Président de la Chambre des Députés

Mesdames, Messieurs,

Au nom de mes collègues du Bureau et en le mien propre, je tiens à vous remercier de la grande marque de confiance, que vous venez d'exprimer par votre vote. Nous promettons solennellement de faire tout notre possible pour mériter cet honneur et pour remplir au mieux les tâches des hautes fonctions, que vous venez de nous confier.

Conformément à notre règlement, le Bureau donnera connaissance de sa composition à S. A. R. le Grand-Duc.

En votre nom à vous tous, mes chers collègues, je remercie le Bureau provisoire pour le bon travail qu'il vient d'accomplir.

Notre gratitude s'adresse tout particulièrement à notre doyen d'âge pour les sages paroles par lesquelles il a inauguré les débats de la session ordinaire 1974-75 de notre Haute Assemblée. Que sa sagesse, fruit d'une longue et fructueuse carrière politique, que sa combativité aux ressorts infatigables, nous servent d'exemple.

Mesdames, Messieurs,

La courte session extraordinaire, qui vient de se terminer, a été marquée — et cela malgré l'incidence des grandes vacances — par une activité de bonne augure pour les travaux considérables et importants qui nous attendent au cours de la session qui s'ouvre.

Si je qualifie cette activité « de bonne augure », c'est que la nouvelle Chambre a fait preuve, dès le démarrage, d'une vitalité et d'une ardeur au travail exceptionnelles.

Alors qu'à l'ordinaire la déclaration inaugurale d'une nouvelle équipe gouvernementale était suivie d'une seule et unique séance de discussion, où le nombre des orateurs inscrits n'a jamais dépassé la vingtaine, nous avons consacré en juillet à cette discussion trois séances bien remplies par les discours de plus de quarante orateurs.

Depuis, grâce surtout à l'effort louable du Gouvernement, qui, alors qu'il ne pouvait travailler qu'à partir du mois de juillet, a réussi à nous saisir du projet de budget dès le début du mois de septembre, les différentes commissions n'ont cessé de se réunir à un rythme serré. Leur travail consistant et sérieux a permis à notre Commission de Travail d'élaborer un programme bien garni, qui nous occupera à plein durant les trois mois à venir. En dehors des débats budgétaires, nous aurons à évacuer une bonne vingtaine de projets de loi. Parmi ceux-ci figureront à l'ordre du jour du mois d'octobre

- un projet ayant pour objet l'aide à l'agriculture;
- deux projets d'approbation de Conventions Internationales;
- l'accord entre le Gouvernement et l'Ecole Européenne;
- cinq projets de loi et trois propositions de loi traitant de problèmes juridiques (tutelle et majorité légale, inscription concernant l'état civil, dépenalisation de l'adultère, divorce par consentement mutuel);
- quatre projets d'ordre financier (ducroire, double imposition, comptes généraux de 1970 et 1971).

En plus, sept autres projets de moindre importance, l'apurement des comptes intérieurs de la Chambre et les naturalisations pendantes.

D'autres projets, notamment ceux à caractère social (ajustement des rentes, salaire social minimum, administration de l'emploi et allocations de vie chère

devront être intégrés aux débats budgétaires les mois de novembre et décembre.

A cette liste déjà bien garnie s'ajouteront certainement encore quelques nouveaux projets urgents, qui devront être évacués avant le début de l'année prochaine. Il y a donc du pain sur la planche.

L'ampleur du travail n'est pas sans me causer de graves soucis.

Les premiers débats dans notre Assemblée ont démontré que celle-ci aura bien de la peine à trouver, ce que j'appellerais son « style de croisière ». Le prestige de notre institution parlementaire exige cependant que nous arrivions bien vite dans nos débats à cette sérénité, qui seule peut garantir le succès d'une confrontation loyale et valable, qui doit s'établir entre la majorité et l'opposition.

Je fais un appel pressant à vous tous, Mesdames et Messieurs, de mettre toute votre bonne volonté à la disposition de la Présidence, pour lui faciliter sa tâche sans qu'elle ait besoin, à tout moment, de recourir aux moyens désagréables que notre règlement intérieur met à sa disposition.

Ce règlement intérieur, par ailleurs, a besoin d'être révisé dans maintes dispositions, notamment celles concernant le rôle de l'opposition, que j'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de mentionner lors de la séance inaugurale de la session extraordinaire en juillet dernier. Je me propose d'en discuter avec les présidents des différents groupes parlementaires lors d'une prochaine réunion de notre Commission de Travail. Le moment venu, je vous proposerai de nommer une commission spéciale chargée d'étudier une refonte adéquate de ce règlement.

En attendant, je me permettrai de signaler deux autres aspects de ce règlement, qui me placent en ce moment devant certaines difficultés.

Le premier point est relatif à la limitation par trop rigide et uniforme de la durée des interventions individuelles. Ne conviendrait-il pas d'assouplir ce régime en allouant à chaque groupe politique un temps maximum d'intervention, fonction à la fois de l'envergure du projet et de l'importance numérique du groupe ? Dans une solution pareille, il appartiendrait à chaque groupe de répartir le temps alloué entre ses membres les plus qualifiés pour discuter du sujet à l'ordre du jour, sans que le président ait besoin de jouer au chronométrateur et de faire fonctionner le clignotant rouge, installé à la tribune de l'orateur, juste au moment où celui-ci s'apprête à tirer les conclusions de son exposé. Je suis certain que la commission qui sera chargée de la refonte de notre règlement intérieur pourra trouver une solution juste à ce problème épineux, dont je ne sousestime nullement les difficultés.

Mais passons à un second sujet qui m'a déjà causé certains ennuis les semaines dernières et qui ne cessera de m'en causer à l'avenir : C'est le droit de chaque député de poser au Gouvernement des questions. Il s'agit d'un droit auquel il ne faut pas toucher, mais dont l'emploi abusif doit être réfréné par tous les moyens. C'est pourquoi notre règlement interdit, à juste titre, tout commentaire, toute discussion, et qu'il accorde au Président le pouvoir exclusif

de juger de la recevabilité des questions. J'ai été saisi au cours du mois passé d'une série impressionnante de questions et dans un esprit de tolérance je les ai acceptées toutes pour renvoi aux membres du Gouvernement aux fins d'une réponse écrite.

Maintenant que nos séances publiques reprennent et que les questions et réponses peuvent se faire en séance plénière, je me verrai obligé d'appliquer le règlement dans son expression la plus stricte, afin d'éviter toute perte de temps trop précieux, nécessaire pour les discussions des projets figurant à notre ordre du jour.

Mais il y a un autre fait, qui m'a profondément choqué dans la façon d'agir de certains députés posant des questions et que je considère comme intolérable. Le député qui pose une question sait fort bien que sa question est sujette à l'appréciation de recevabilité du Président et qu'en la posant incorrectement il risque de se voir refuser la transmission au Gouvernement. Il est donc inadmissible de sa part de forcer en quelque sorte la main au Président en publiant la question prématurément dans la presse et — cela s'est présenté à plusieurs reprises les derniers temps — avant même que le Président n'ait pu en prendre connaissance.

J'espère que chacun des membres de notre Parlement comprendra que je ne tolérerai dorénavant plus ce procédé, qui ne peut que nuire au prestige de notre institution. Que chacun de nous, mes chers collègues, en pareille occasion, se rappelle qu'il est en premier lieu député, avant d'être collaborateur de la presse. En jouant le jeu correctement, il n'éprouvera d'ailleurs aucune gêne dans ses interventions ultérieures dans la presse, qui a le droit et le devoir de s'entourer de toutes les informations qui pourront lui parvenir du milieu parlementaire.

Mesdames, Messieurs,

J'arrêterai là les observations suggérées par la courte expérience des dernières semaines.

Le travail qui nous attend est donc de taille. Les responsabilités que nous aurons à affronter sont d'envergure. Car, malgré les apparences de notre bien-être national, nous nous trouvons en pleine crise. L'inflation mondiale en est la manifestation la plus tangible. Nous constatons de plus en plus qu'elle est due à des causes qui dépassent l'économie et le monétaire et qu'elle trouve ses racines dans des problèmes bien plus graves, des problèmes qui touchent à notre survie même, dans cet espace terrestre où l'expansion des activités principales de l'humanité moderne se heurte de plus en plus à des limites infranchissables.

La prise de conscience qui se fait jour dans les milieux scientifiques quant aux problèmes de surpeuplement du globe, de pénurie de matières premières et d'énergie, de dangers écologiques, gagne de plus en plus les milieux politiques du monde et notre petite enceinte politique nationale n'y échappera pas.

Devant tous les soucis qui ne tarderont pas de se présenter à nous, mettons au second rang nos querelles internes ruineuses. Travaillons dans l'intérêt de notre nation en inspirant nos débats d'une collégialité constructive.

Je compte sur votre aide pour accomplir au mieux la lourde tâche dévolue à notre Parlement.

Je vous remercie.

Après l'allocution d'ouverture, prononcée par M. Antoine Wehenkel, il fut procédé à l'élection des commissions permanentes de la Chambre des Députés dont voici la composition :

Composition du Bureau et des Commissions de la Chambre des Députés Session ordinaire 1974-1975

I. — Le Bureau :

M. Antoine Wehenkel, Président; MM. Eugène Schaus, Jean Winkin et René Hengel, Vice-Présidents; MM. Jean Spautz, Camille Hellinckx, Arthur Useldinger, Roger Krier et Jean Wolter, Membres; M. Guillaume Wagener, Greffier; M. Pierre Dillenburg, Greffier adjoint.

II. — La Commission de Travail :

M. Antoine Wehenkel, Président; MM. Pierre Werner, René Van den Bulcke, M^{me} Colette Flesch, MM. Dominique Urbany, Roger Schleimer.

III. — La Commission des Pétitions :

Président : M. Robert Prussen; Vice-Président : M. Marcel Schlechter; MM. René Bürger, Emile Gerson, Joseph Lucius; M^{me} Marthe Bigelbach, MM. Joseph Hauptert, Marcel Schlechter; Camille Hellinckx, Robert Prussen, Alex Wantz; Dominique Meis; Georges Hurt.

IV. — La Commission des Comptes :

Président : M. Nicolas Birtz; Vice-Président : M. Jean Backes; MM. Emile Burggraff, Jean-Pierre Glesener, Edouard Juncker; Nicolas Birtz, Joseph Hauptert, Jean Regenwetter; Jean Backes, Paul Elvinger, Carlo Meintz; Dominique Urbany; Henry Cravatte.

V. — La Commission des Affaires étrangères

Président : M. Paul Elvinger; Vice-Président : M. Jacques-F. Poos; MM. Pierre Grégoire, Georges Margue, Pierre Werner; René Van den Bulcke, Willy Dondelinger, Jacques-F. Poos; Paul Elvinger, M^{me} Colette Flesch, MM. Frankie Hansen; Léon Bollendorff; M^{me} Astrid Lulling.

VI. — La Commission de la Force publique :

Président : M. René Mart; Vice-Président : M. Frankie Hansen; MM. Léon Bollendorff, Jean-Pierre Glesener, Edouard Juncker; Frankie Hansen, René Hengel, Marcel Schlechter; Joseph Eyschen, René Konen, René Mart; Marcel Flammang, Georges Hurt.

VII. — La Commission des Affaires sociales :

Président : M. René Hengel; Vice-Président : M. Jean Backes; MM. Jean Dupong, Jacques Santer, Jean Spautz; René Hengel, Alphonse Hildgen, Jean Regenwetter; Jean Backes, Paul Elvinger, René Konen; Joseph Grandgenet; Albert Bousser.

VIII. — La Commission des Finances et du Budget :

Président : M. René Van den Bulcke; Vice-Président : M. Camille Hellinckx; MM. Emile Burggraff, Pierre Werner, Jean Wolter; René Van den Bulcke, Jean Gremling, Jacques-F. Poos; Camille Hellinckx, René Konen, Eugène Schaus; Arthur Useldinger; Roger Schleimer.

IX. — La Commission de l'Economie nationale et des Classes moyennes :

Président : M. Paul Elvinger; Vice-Président : M. Victor Abens; MM. Jean-Pierre Buchler, Jacques Santer, Jean-Pierre Urwald; Victor Abens, Joseph Brebsom, Jacques-F. Poos; Jean Backes, Paul Elvinger (Remplaçant : M. Alex Wantz - classes moyennes), René Mart; Dominique Urbany; M^{me} Astrid Lulling.

X. — La Commission agricole :

Président : M. Frank Wolff; Vice-Président : M. Frankie Hansen; MM. Jean-Pierre Buchler, Camille Ney, Jean Winkin; Joseph Brebsom, Frankie Hansen, Marcel Schlechter; Charles Wagner, Alex Wantz (Remplaçant : M. Robert Schaffner - questions viticoles), Frank Wolff; Arthur Useldinger; M^{me} Astrid Lulling (M. Georges Hurt - questions viticoles).

XI. — La Commission de l'Education nationale et des Affaires culturelles :

Président : M. Jean Regenwetter; Vice-Président : M. Carlo Meintz; MM. Léon Bollendorff, Emile Burggraff, Jean Dupong (Remplaçant : M. Pierre Grégoire - questions culturelles); Frankie Hansen, Roger Schleimer, Jean Regenwetter; M^{me} Colette Flesch, MM. Carlo Meintz, Frank Wolff; M^{me} Astrid Lulling; M. Dominique Urbany.

XII. — La Commission juridique :

Président : M. Jean Gremling; Vice-Président : M. Eugène Schaus; MM. Jean Dupong, Georges Margue, Pierre Werner; M^{me} Marthe Bigelbach, MM. René van den Bulcke, Jean Gremling; MM. Paul Elvinger, Camille Hellinckx, Eugène Schaus; Arthur Useldinger; M^{me} Astrid Lulling.

XIII. — La Commission de la Fonction publique :

Président : M. René Konen; Vice-Président : M. Alphonse Hildgen; MM. Léon Bollendorff, Edouard Juncker, Jacques Santer; Willy Dondelinger, René Hengel, Alphonse Hildgen; M^{me} Colette Flesch, MM. René Konen, Carlo Meintz; Joseph Grandgenet; Albert Bousser.

XIV. — La Commission des Transports et de l'Energie :

Président : M. Robert Schaffner; Vice-Président : M. Joseph Brebsom; MM. Jean-Pierre Buchler, Emile Gerson, Pierre Grégoire; Joseph Brebsom, Alphonse Hildgen, Marcel Schlechter; Jean Backes, Robert Schaffner, Charles Wagner; Dominique Meis; Albert Bousser.

XV. — *La Commission des Travaux publics :*

Président : M. Robert Schaffner; Vice-Président : M. Marcel Knauf; MM. Jean-Pierre Buchler, Edouard Juncker, Jean-Pierre Urwald; Victor Abens, Marcel Knauf, Roger Krier; René Mart, Robert Schaffner, Alex Wantz; Marcel Flammang; Albert Bousser.

XVI. — *La Commission des Affaires communales :*

Président : M. Jean Gremling; Vice-Président : M. Carlo Meintz; MM. Emile Gerson, Georges Margue, Jean Winkin; Nicolas Birtz, Jean Gremling, Roger Krier; René Konen, Carlo Meintz, Robert Schaffner; Arthur Useldinger; Georges Hurt.

XVII. — *La Commission de la Santé publique, des Dommages de Guerre et de la Famille :*

Président : M. Charles Wagner; Vice-Président : M^{me} Marthe Bigelbach; MM. René Bürger (Remplaçant : M. Jean-Pierre Buchler - questions logement social), Edouard Juncker (Remplaçant : M. Léon Bollendorff - questions familles), Camille Ney; M^{me} Marthe Bigelbach, MM. René Hengel, Jean Regenwetter; MM. Joseph Eyschen, Robert Prussen, Charles Wagner; Joseph Grandgenet; Roger Schleimer.

XVIII. — *La Commission de l'Education physique, de la Jeunesse et des Loisirs :*

Président : M. René Konen; Vice-Président : M. Marcel Knauf; MM. René Bürger, Joseph Lucius, Camille Ney; Joseph Brebsom, Marcel Knauf, Marcel Schlechter; René Konen, Carlo Meintz, Robert Prussen; Dominique Meis; Roger Schleimer.

XIX. — *La Commission pour la Revision constitutionnelle :*

Président : M. René Van den Bulcke; Vice-Président : M. Camille Hellinckx; MM. Georges Margue, Pierre Werner, Jean Wolter; René Van den Bulcke, Jean Gremling, Jacques-F. Poos; M^{me} Colette Flesch, MM. Camille Hellinckx, Eugène Schaus; MM. Dominique Urbany; Henry Cravatte.

XX. — *La Commission concernant la Vente de Domaines de l'Etat :*

Président : M. Victor Abens; Vice-Président : M. Joseph Eyschen; MM. Emile Gerson, Joseph Lucius,

Jean-Pierre Urwald; Victor Abens, Jean Gremling, Joseph Hauptert; Joseph Eyschen, Robert Schaffner, Alex Wantz; Marcel Flammang; Roger Schleimer.

XXI. — *La Commission de l'Aménagement du Territoire :*

Président : M. Jacques-F. Poos; Vice-Président : M. Robert Schaffner; MM. Jean-Pierre Buchler, Camille Ney, Pierre Werner; René Van den Bulcke, Jacques-F. Poos, Marcel Schlechter; René Konen, Robert Schaffner, Frank Wolff; Dominique Urbany; Henry Cravatte.

La composition du bureau des différents groupes parlementaires est la suivante :

**Composition du bureau
des différents groupes parlementaires**

Groupe Parlementaire du Parti Chrétien-Social :

Président : M. Pierre Werner; 1^{er} Vice-Président : M. Pierre Grégoire; 2^e Vice-Président : M. Jean Wolter; 3^e Vice-Président : M. Jean Spautz; Secrétaire-Député : M. Jacques Santer; Trésorier : M. Edouard Juncker; Responsables à l'Information : MM. Jean Wolter, Jacques Santer, Emile Burggraff, Léon Bollendorff; Secrétaire parlementaire : M. Marc Fischbach.

Groupe Parlementaire du Parti Social Démocrate :

Président : M. Roger Schleimer; Vice-Président : M. Georges Hurt; Secrétaire : M^{me} Astrid Lulling.

Groupe Parlementaire du Parti Communiste :

Président : M. Dominique Urbany; Secrétaire : M. Arthur Useldinger.

*Groupe Parlementaire
du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois*

Président : M. René Van den Bulcke; Vice-Présidents : MM. Jacques-F. Poos, Frankie Hansen, Marcel Schlechter; Secrétaire : M. Robert Goebbels.

Groupe Parlementaire du Parti Démocratique :

Président : M^{me} Colette Flesch; Vice-Président : M. Paul Elvinger; Secrétaire parlementaire : M. Carlo Meintz; Trésorier : M. Camille Hellinckx.

Les amendements gouvernementaux au projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 1975

1) Les amendements au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 que le Gouvernement vient de proposer à la Chambre des députés découlent pour partie de redressements d'ordre technique et pour partie de choix politiques.

2) La masse globale des amendements comporte 679 millions de francs du côté des recettes et 1 027 millions du côté des dépenses. Il faut toutefois souligner que sur ces montants 260 millions sont des opérations purement comptables qui gonflent à la fois (et d'un montant identique) les recettes et les dépenses.

3) Les principaux choix politiques retenus par le Gouvernement et qui ont influencé l'évolution prévisible des dépenses, sont les suivantes :

- a) Le relèvement de la part fixe dans les pensions de veuve interviendra dès le 1^{er} janvier 1975 (alors qu'initialement cette mesure était prévue pour le milieu de l'année 1975) et elle s'appliquera à la fois aux régimes contributifs et aux régimes non contributifs.
Coût additionnel prévisible de cette extension : 118,5 millions.
- b) Les crédits prévus pour l'allocation de vie chère passent de 50 à 75 millions, soit un supplément de dépenses de 25,0 millions.
- c) Les crédits prévus pour les pensions en cas d'invalidité ou de décès précoces ainsi que les compléments concernant les pensions minima sont réévalués de 57,7 millions.
- d) L'ajustement des rentes-accidents (section industrielle), la réévaluation des rentes accidents (section agricole et forestière) ainsi que la revalorisation des rentes pour dommages de guerre corporels entraîneront des dépenses supplémentaires de 26,5 millions.
- e) Enfin, l'augmentation de 5% des rémunérations des agents du secteur public suivant l'accord intervenu récemment entre le Gouvernement et les syndicats représentatifs de ce secteur comportera une dépense additionnelle de 534,3 millions.

4) Un poste qui apparaît à la fois du côté des dépenses et (implicitement) du côté des recettes est la « prime compensatoire à titre de réduction partielle de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres charges fiscales grevant la construction ou l'acquisition d'un premier logement social », appelée plus simplement « prime compensatoire TVA », et qui atteindra un montant global de 100 millions de francs.

Pour des raisons de rationalité administrative le Gouvernement a opté pour un système aussi proche que possible du système actuel des primes de construction; ceci permettra notamment d'éviter la création d'un nouveau service administratif au sein de l'administration de l'Enregistrement, le service spécialisé de la Caisse d'Epargne étant chargé de l'exécution de ladite mesure. Le Ministre du Logement social fournira les détails techniques de cette mesure. On peut toutefois relever dès à présent que le nouveau système débutera pour les constructions dont les autorisations de bâtir ont été ou seront délivrées à partir du 1^{er} décembre 1974. Un régime transitoire prévoit toutefois une prime réduite (ou demi-prime) pour les constructions dont les autorisations de bâtir remontent à la période du 1^{er} juin 1974 au 30 novembre 1974.

5) Du côté des recettes, la principale mesure de caractère politique est le relèvement massif du seuil du revenu minimum imposable dont profiteront dans une mesure plus ou moins large tous ceux dont le revenu annuel est inférieur à 408 000 francs pour la classe II et à 448 800 francs pour la classe III. Cette révision sélective ou « conjoncturelle » entraînera un déchet fiscal de l'ordre de 400 millions de francs.

Ainsi, pour un contribuable salarié qui est marié et qui a 2 enfants à charge (classe d'impôt III/2) le revenu minimum imposable passera de 13 865 francs par mois à 22 077 francs par mois, soit un relèvement de 59,2%.

Le tableau en annexe montre p. ex. pour la classe III/2 une réduction d'impôts de 9476 francs ou de 100% pour les bénéficiaires de revenus de 200 000 francs. La nouvelle mesure entraînera encore un avantage — de 8564 francs ou de 45,6% pour les titulaires d'un revenu de 250 000 francs, — de 7015 francs ou 25,3% pour les titulaires d'un revenu de 300 000 francs, — de 5648 francs ou de 15,1% pour les titulaires d'un revenu de 350 000 francs, — et de 3088 francs ou de 6,5% pour les titulaires d'un revenu de 400 000 francs.

Si l'on ajoute à cette mesure conjoncturelle sélective l'adaptation du barème fiscal à la variation de l'indice des prix on est en présence d'un déchet global de 900 millions de francs, soit plus de 10% des rentrées actuelles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

6) En ce qui concerne la réduction de la TVA sur certains articles de consommation, le Gouvernement a retenu, lors de la sélection des produits bénéficiant de l'extension du taux réduit, les considérations critères suivants :

- a) favoriser des articles de consommation courante, de préférence à des articles de luxe;
- b) retenir de préférence des articles où l'impact sur le revenu des prix est facilement contrôlable;
- c) viser une harmonisation dans le cadre Benelux pour l'étendue du taux réduit;
- d) limiter le déchet fiscal à l'enveloppe budgétaire prévue.

Les articles qui par dérogation aux dispositions de l'article 39 de la loi du 5 août 1969 bénéficieront pendant l'année 1974 du taux réduit sont le lait et la crème de lait, le café et les succédanés de café, le thé et les infusions, les épices, les huiles et graisses animales et végétales y compris la margarine, les jus de légumes ainsi que le vinaigre et la moutarde.

7) Au total les dégrèvements fiscaux concédés par le Gouvernement se chiffrent donc à 1,1 milliard de francs, à savoir :

- 500 millions pour l'adaptation du barème à la variation de l'indice;
- 400 millions pour le relèvement du seuil minimum imposable;
- 100 millions pour la réduction de la TVA sur divers articles de compensation;
- 100 millions pour la prime compensatoire TVA.

On peut dire sans exagération qu'il s'agit là du dégrèvement fiscal le plus important de notre histoire.

Ces mesures devraient favoriser avant tout les couches les moins aisées de la population.

8) En ce qui concerne la réévaluation des recettes, par rapport au projet de budget établi au milieu de l'année, les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- impôt sur le revenu des collectivités (compte tenu de certains arriérés pour 1973 et 1974 ainsi que de l'imposition définitive de la Caisse d'Épargne de l'État pour la période de 1969 à 1974 suivant la loi du 17 avril 1974) + 200 millions
- impôt sur le revenu des capitaux + 75 millions
- part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'U.E.B.L. (réévaluation de la recette escomptée par l'administration belge) + 85 millions
- taxe sur la valeur ajoutée (100 millions sur la base du niveau des recettes de 1974 et 100 millions comme « contre-partie comptable » de la prime compensatoire TVA) + 200 millions
- impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (réajustement au vu des rentrées de 1974) — 200 millions
- impôts sur les traitements et salaires (+ 350 millions pour tenir compte du niveau des recettes de 1974 et de l'imposition des indemnités de maladie; — 400 millions pour tenir compte du relèvement du seuil minimum imposable) — 50 millions

Toutes ces réévaluations sont des ajustements purement techniques qui découlent d'une vision plus précise de l'évolution des rentrées fiscales pour 1974 et 1975.

Dans son avis, la Commission des Finances et du Budget de la Chambre avait estimé que la sous-évaluation des recettes se situerait à mi-chemin entre le chiffre avancé par la Chambre du Travail (225 à 500 millions) et celui de la Chambre des Employés privés (3 202 millions).

On constate donc que la réévaluation du Gouvernement reste en deçà de l'estimation de la Commission des Finances et du Budget de la Chambre.

9) Il reste à signaler qu'à côté de ces réajustements techniques l'amendement des recettes comporte également une somme de quelque 75 millions de recettes supplémentaires qui résulteront d'un réaménagement de certaines taxes dans le domaine des Télécommunications que le Gouvernement envisage de réaliser au cours de 1975. L'adaptation de ces taxes, dont le niveau n'a plus varié depuis 1967, voire depuis 1955, se recommande en effet — au regard des investissements massifs à réaliser dans ce domaine au cours des prochaines années — dans l'intérêt d'une tarification plus adéquate des services rendus à l'utilisateur du service public des Télécommunications et d'une diminution de l'engorgement du réseau pendant les heures de pointe.

10) Comme nous l'avons souligné sub 2), le total des amendements comprend divers crédits nouveaux relativement importants qui représentent des opérations purement comptables, et qui sont contrebalancés par des recettes équivalentes, à savoir :

Remboursement aux caisses de maladie de l'impôt correspondant à diverses indemnités pécuniaires	140 millions
Primes compensatoires à titre de réduction partielle de la TVA ou d'autres charges fiscales grevant l'acquisition ou la construction d'un premier logement	100 millions
Ajustement financier en faveur du budget d'EUROCONTROL	20 millions
Total	260 millions

11) Au total, le projet de budget amendé se présente donc comme suit par rapport au budget définitif de 1974 :

	Budget définitif 1974	Projet de budget 1975	Variation (en %)
<i>Budget ordinaire :</i>			
Recettes	20 086,4	26 245,7	+30,7
Dépenses	18 207,4	22 859,0	+25,5
Excédents	+1 879,0	+3 386,7	
<i>Budget extraordinaire :</i>			
Recettes	122,2	97,2	—20,5
Dépenses	2 127,0	3 469,2	+63,1
Excédents	—2 004,8	—3 372,0	
<i>Budget total :</i>			
Recettes	20 208,6	26 342,9	+30,4
Dépenses	20 334,4	26 328,2	+29,4
Excédents	—125,8	+14,7	

Dans l'appréciation du volume des amendements proposés au budget des dépenses, il faut toutefois tenir compte des opérations de dépense purement comptables qui sont contrebalancées par des recettes équivalentes.

Compte tenu de cette particularité, les amendements au budget ordinaire se réduisent à (1 097,3 — 260,0 =) 837,3 millions et le total des dépenses ordinaires à (22 859,0 — 260,0 =) 22 599,0 millions, ce qui donne un taux réel de progression de 24,1%.

De même, les dépenses totales s'établissent à (26 328,2 — 260,0 =) 26 068,2 millions et leur véritable rythme d'augmentation à 28,2%.

12) En définitive, compte tenu de l'ensemble des amendements proposés par le Gouvernement, tant du côté des recettes que du côté des dépenses, le projet

de budget pour 1975 accuse un excédent de recettes de 14,7 millions de francs et se présente dès lors pratiquement en équilibre. A noter également qu'à la suite de la révision du programme d'investissement du fonds des routes pour 1975, l'émission de l'emprunt de 400 millions prévu dans le cadre du projet de budget ne s'impose plus.

Annexe : Réductions individuelles d'impôt (Classe III/2)

Revenu	Impôt 1974	Revision indiciaire		Revision conjoncturelle sélective		Réduction totale
		Nouvel impôt	Réduction d'impôt	Nouvel impôt	Réduction d'impôt	
1	2	3	4	5	6	
120 000	446	0	446	—	—	446
130 000	1 646	422	1 224	0	422	1 646
140 000	2 846	1 622	1 224	0	1 622	2 846
150 000	4 046	2 822	1 224	0	2 822	4 046
160 000	5 345	4 022	1 323	0	4 022	5 345
170 000	6 745	5 276	1 469	0	5 276	6 745
180 000	8 145	6 676	1 469	0	6 676	8 145
190 000	9 545	8 076	1 469	0	8 076	9 545
200 000	10 945	9 476	1 469	0	9 476	10 945
210 000	12 384	10 876	1 508	1 080	9 796	11 304
220 000	13 984	12 276	1 708	2 880	9 396	11 104
230 000	15 584	13 707	1 877	4 680	9 027	10 904
240 000	17 184	15 307	1 877	6 480	8 827	10 704
250 000	18 784	16 907	1 877	8 343	8 564	10 441
260 000	20 443	18 507	1 936	10 343	8 164	10 100
270 000	22 243	20 107	2 136	12 343	7 764	9 900
280 000	24 043	21 758	2 285	14 343	7 415	9 700
290 000	25 843	23 558	2 285	16 343	7 215	9 500
300 000	27 643	25 358	2 285	18 343	7 015	9 300
310 000	29 443	27 158	2 285	20 343	6 815	9 100
320 000	31 360	28 958	2 402	22 343	6 615	9 017
330 000	33 360	30 758	2 602	24 537	6 221	8 823
340 000	35 360	32 585	2 775	26 737	5 848	8 623
350 000	37 360	34 585	2 775	28 937	5 648	8 423
360 000	39 360	36 585	2 775	31 137	5 448	8 223
370 000	41 360	38 585	2 775	33 521	5 064	7 839
380 000	43 371	40 585	2 786	36 121	4 464	7 250
390 000	45 571	42 585	2 986	38 721	3 864	6 850
400 000	47 771	44 585	3 186	41 497	3 088	6 274
410 000	49 971	46 625	3 346	44 297	2 328	5 674
420 000	52 603	48 825	3 778	47 097	1 728	5 506
430 000	55 703	51 025	4 678	49 897	1 128	5 806
440 000	58 803	53 225	5 578	52 697	528	6 106
450 000	61 903	55 533	6 370			6 370
500 000	78 363	71 033	7 330			7 330
600 000	115 459	105 921	9 538			9 538
700 000	158 147	145 753	12 394			12 394
800 000	206 075	190 693	15 382			15 382
900 000	257 515	240 033	17 482			17 482
1 000 000	311 131	292 113	19 018			19 018

Le Programme des fonds d'investissements

1) Introduction

Lors de la discussion des amendements budgétaires gouvernementaux le Gouvernement a réexaminé les programmes des différents fonds d'investissements publics dont les dépenses subissent des modifications.

En annexe on trouvera les pages afférentes du volume I du projet de budget 1975, telles qu'elles ont été redressées à la suite des dites décisions gouvernementales. La présentation de ces tableaux fait ressortir clairement les modifications intervenues.

2) Considérations générales

D'une façon générale le Gouvernement a recherché un étalement dans le temps des dépenses d'investissements. S'il s'avérait, en cours d'exercice, que l'un ou l'autre secteur de l'industrie de la construction se trouvait confronté avec des problèmes de chômage, le Gouvernement se réserve la possibilité de saisir la Chambre, en temps utile, d'un programme d'investissement supplémentaire visant à alléger ces difficultés.

3) Fonds d'investissements publics administratifs

A été écarté la mise en chantier des centres administratifs régionaux, ceci afin de permettre la mise à point d'un plan d'implantation régional coordonné avec les nécessités de l'aménagement du territoire. La mise en chantier du nouveau centre pénitentiaire sera retardée, mais reste prévue pour 1975.

4) Fonds d'investissements publics scolaires

Programme inchangé, sauf que la mise en chantier de la première étape du centre sportif à Luxembourg-Kirchberg n'est prévue que pour la fin de l'exercice 1975.

5) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

Pas de changement.

6) Fonds des Routes

Le programme des investissements du fonds des routes a subi des changements importants. Les dépenses totales ont été réduites de 45 millions de francs.

Comparées à l'exercice 1974, les dépenses de construction proprement dites ont été réduites de 118 millions de francs.

Compte tenu du renchérissement du coût de construction, ceci représente un ralentissement certain.

L'alimentation du fonds des routes à charge du budget extraordinaire reste inchangée.

En arrêtant le détail des investissements, de Gouvernement s'est inspiré des considérations suivantes :

- ont été éliminées, d'une façon générale, les dépenses initiales ou symboliques se rapportant à des projets de grande envergure (autoroute du Nord, pénétrante de Gasperich), ceci afin de ne pas préjuger dès à présent et de la priorité et des aspects techniques de ces travaux;
- ont été retenus, d'une façon générale, les travaux pour lesquels des sommes importantes ont déjà été engagées et dont les délais d'achèvement (avancement des études, envergure totale) sont tels qu'une mise en service des tronçons peut être envisagée dans un avenir rapproché.

Ceci s'applique notamment à l'achèvement de l'autoroute Luxembourg-Bettembourg avec raccordement vers l'est (route des trois cantons) au poste de frontière de Frisange et vers l'ouest (premier tronçon de la collectrice du Sud) de Dudelange et de la vallée de Kayl. Il est donc à prévoir qu'en 1977 le trafic de transit Belgique - France puisse emprunter le boulevard de contournement, dégageant de ce fait la circulation au centre de la ville de Luxembourg.

Le choix de ces priorités n'implique pas l'abandon de projets aussi importants que la collectrice du Sud ou l'autoroute du Nord. En ce qui concerne cette dernière plus particulièrement, le temps de répit ainsi gagné permettra l'examen approfondi de certains points où il subsiste des difficultés.

Le maintien du raccordement de l'autoroute du Kirchbreg à la route d'Echternach, ne préjuge pas de son tracé définitif.

La construction du contournement d'Echternach s'impose puisque ces travaux doivent se faire conjointement avec ceux du centre de loisirs.

Luxembourg, le 4 décembre 1974.

Le Ministre des Travaux Publics.

FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS

Programmes 1975 révisés (décembre 1974)

1. Les mouvements

Le tableau synoptique ci-après met en exergue les mouvements, effectifs ou présumés, sur les trois fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et sociaux, au cours des exercices 1973 à 1975 :

	Fonds d'investissements publics			
	administratifs	scolaires	sanitaires et sociaux	Totaux
Avoirs effectifs fin 1972	+ 201,6	+ 225,3	+ 170,2	+ 597,1
<i>Exercice 1973 :</i>				
Alimentations effectuées en 1973 :				
Alimentation normale (a)	+ 100,0	+ 355,0	+ 35,0	+ 490,0
Alimentation supplémentaire . . .	+ 89,0	+ 450,0	+ 49,0	+ 588,0
Dépenses effectuées en 1973	- 137,3	- 462,2	- 35,4	- 634,9
Avoirs effectifs fin 1973	+ 253,3	+ 568,1	+ 218,8	+ 1 040,2
<i>Exercice 1974 :</i>				
Alimentations prévues pour 1974 :				
Alimentation normale (a)	+ 1,0	+ 30,0	+ 1,0	+ 32,0
Alimentation supplémentaire . . .	p. m.	p. m.	p. m.	p. m.
Dépenses prévues pour 1974	- 128,0	- 371,0	- 84,0	- 583,0
Avoirs présumés fin 1974	+ 126,3	+ 227,1	+ 135,8	+ 489,2
<i>Exercice 1975 :</i>				
Alimentations demandées pour 1975 .	+ 60,0	+ 195,0	+ 1,0	+ 256,0
Dépenses prévues pour 1975	- 185,0	- 420,0	- 40,0	- 645,0
Avoirs présumés fin 1975	+ 1,3	+ 2,1	+ 96,8	+ 100,2

Notes : Les montants sont indiqués en millions de francs.

Les alimentations normales représentent la contrepartie des crédits prévus au budget des dépenses, ordinaires et extraordinaires; les alimentations supplémentaires sont celles effectuées moyennant les plus-values conjoncturelles et par dépassement des crédits prévus au budget des dépenses, ordinaires et extraordinaires.

Rem. : (a) Crédits budgétaires.

2. Les programmes d'investissements

Les programmes d'investissements pluriannuels de ces mêmes fonds prévoient, pour l'exercice 1975, la réalisation des tranches de construction figurant aux trois tableaux reproduits ci-après :

Fonds d'investissements publics administratifs

	Période pluriannuelle				
	Exercices antérieurs	Exercice 1973	Exercice 1974	Exercice 1975	Exercices ultérieurs
Centre de télécommunications à Luxembourg-Gare	138,4	—	—	—	—
Installation du centre informatique de l'État	—	9,1	2,0	—	—
Bâtiment des P. et T. à Luxembourg-Gare :					
— Terrain	67,8	—	—	—	—
— Construction	327,1	23,3	9,0	—	—
Palais de justice des C. E. à Luxembourg-Kirchberg	447,9	70,0	15,0	—	—
Deuxième bâtiment administratif à Luxembourg-Kirchberg :					
— Construction (a)	—	—	—	—	—
— Extension (a)	—	—	—	—	—
Aérogare à Luxembourg-Findel	3,5	21,4	100,0	45,0	—
Centre administratif à Cap (b)	—	—	—	—	45,0
Extension du centre de conférences à Luxembourg-Kirchberg (b)	—	—	—	60,0	90,0
Bâtiment administratif à Ettelbruck (b)	—	—	—	—	80,0
Laboratoire de médecine vétérinaire à Luxembourg (b)	—	—	—	10,0	35,0
Hôtel de la chambre des députés à Luxembourg (b)	—	—	—	20,0	330,0
Bâtiment central pour la gendarmerie et la police à Luxembourg (b)	—	—	—	25,0	175,0
Centre pénitentiaire à Luxembourg (b)	—	—	—	25,0	475,0
Bâtiment administratif à Luxembourg, rue Clairefontaine (b)	—	—	—	—	p. m.
Bâtiment pour la gendarmerie à Esch-sur-Alzette (b)	—	—	—	—	p. m.
Bâtiment des contributions à Esch-sur-Alzette (b)	—	—	—	—	p. m.
Bâtiment médico-social à Luxembourg (b)	—	—	—	—	p. m.
Bâtiment administratif à Mersch (b)	—	—	—	—	p. m.
Divers bâtiments de gendarmerie dans le pays (b)	—	—	—	—	p. m.
Divers (b)	—	13,5	2,0	—	—
Dépenses prévues au total	137,3	128,0	185,0	...

Notes : Les montants sont indiqués en millions de francs et représentent, sauf indication contraire, des frais de construction (à l'exclusion de frais d'acquisition de terrains).

Les chiffres produits pour les exercices antérieurs à 1973 et les exercices postérieurs à 1975 ne concernent que les investissements en voie de réalisation au cours de ces trois exercices.

Les projets figurant avec la mention « p. m. » représentent un coût d'investissement total approximatif de quelque 820 millions.

Rem. : (a) Cette construction est réalisée sur la base de la loi du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le gouvernement peut, soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles (coût global : 640 millions).

(b) Projet en voie d'élaboration et/ou projet de loi à voter.

(c) Liquidations relatives à des constructions en voie de décompte ne figurant plus sur ce relevé.

Fonds d'investissements publics scolaires

	Période pluriannuelle				
	Exercices antérieurs	Exercice 1973	Exercice 1974	Exercice 1975	Exercices ultérieurs
Centre de logopédie à Luxembourg :					
— Terrain	28,0	—	—	—	—
— Construction :					
1 ^{re} étape	103,0	—	—	—	—
2 ^e étape	28,7	35,9	—	—	—
3 ^e étape (b)	—	—	—	—	—
Lycée classique à Diekirch (2 ^e bâtiment) :					
— Terrain	3,2	—	—	—	—
— Construction	123,6	3,4	—	—	—
Acquisition de l'usufruit de l'immeuble dit « annexes de l'abbaye d'Echternach » (a)	—	80,0	—	—	—
Ecole des arts et métiers à Luxembourg :					
1 ^{re} étape	95,6	9,0	—	—	—
2 ^e étape	10,0	21,2	19,0	—	—
3 ^e étape (b)	—	—	—	—	60,0
Lycée de jeunes filles à Esch-sur-Alzette :					
1 ^{re} étape	45,0	3,0	2,0	—	—
2 ^e étape	8,6	13,3	23,0	—	—
Ecole européenne à Luxembourg-Kirchberg :					
1 ^{re} étape	149,5	0,3	—	—	—
2 ^e étape : 1 ^{re} phase	14,3	174,1	2,0	—	—
2 ^e phase	—	38,3	52,0	—	—
Lycée Michel Rodange à Luxembourg :					
— Terrain	43,1	—	—	—	—
— Construction :					
1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e étapes	271,3	3,2	16,0	—	—
4 ^e étape	—	4,1	63,0	—	—
Nouveau séminaire à Luxembourg-Kirchberg	50,8	36,5	34,0	—	—
Collège d'enseignement moyen à Luxembourg :					
2 ^e étape	—	31,9	13,0	—	—
3 ^e étape (b)	—	—	—	20,0	120,0
Ecole technique à Luxembourg	—	—	50,0	130,0	170,0
Collège d'enseignement moyen et professionnel à Wiltz	—	2,1	90,0	100,0	20,0
Ecole professionnelle à Esch-sur-Alzette (b)	—	—	—	75,0	425,0
Centre scolaire à Echternach (b)	—	—	—	10,0	30,0
Lycée Robert Schuman à Luxembourg (b)	—	—	—	10,0	55,0
Institut pédagogique à Walferdange (b)	—	—	—	—	p. m.
Centre sportif à Luxembourg-Kirchberg (b) :					
1 ^{re} étape (piscine couverte et abords)	—	—	—	25,0	225,0
2 ^e étape (hall omnisport, terrains en plein air)	—	—	—	—	p. m.
Collège d'enseignement moyen et professionnel à Ettelbruck (b)	—	—	—	50,0	220,0
Divers (c)	—	5,9	7,0	—	—
Dépenses prévues au total	462,2	371,0	420,0	...

Notes : Les montants sont indiqués en millions de francs et représentent, sauf indication contraire, des frais de construction (à l'exclusion de frais d'acquisition de terrains).

Les chiffres produits pour les exercices antérieurs à 1973 et les exercices postérieurs à 1975 ne concernent que les investissements en voie de réalisation au cours de ces trois exercices.

Les projets figurant avec la mention « p. m. » représentent un coût d'investissement total approximatif de quelque 300 millions.

Rem. : (a) Article 19 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973.

(b) Projet en voie d'élaboration et/ou projet de loi à voter.

(c) Liquidations relatives à des constructions en voie de décompte ne figurant plus sur ce relevé.

Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

	Période pluriannuelle				
	Exercices antérieurs	Exercice 1973	Exercice 1974	Exercice 1975	Exercices ultérieurs
Investissements sanitaires					
Centre de gériatrie à Echternach :					
— Terrain	2,2	—	—	—	—
— Construction	5,3	10,0	21,0	—	—
Sanatorium de Vianden (modernisation) (b)	—	—	—	15,0	65,0
Ecole et internat pour infirmiers à Luxembourg (b)	—	—	—	—	p. m.
Station thermale à Mondorf :					
1 ^{re} étape (b)	—	—	—	—	p. m.
Maison de santé à Ettelbruck (b)	—	—	—	—	—
	...	10,0	21,0	15,0	...
Investissements sociaux					
Maison de retraite à Differdange/Pétange	8,2	7,0	8,0	—	—
Maison de retraite à Echternach (Belle-Vue) :					
— Acquisition	8,5	—	—	—	—
— Construction	1,9	5,0	5,0	—	—
Maison de retraite à Bofferdange (agrandissement)	—	11,1	29,0	—	—
Maison de retraite à Dudelange (agrandissement)	—	0,6	20,0	25,0	6,0
Centre du Rham à Luxembourg (agrandissement)	—	—	—	—	p. m.
Divers (c)	—	1,7	1,0	—	—
	...	25,4	63,0	25,0	...
Dépenses prévues au total	35,4	84,0	40,0	...

Notes : Les montants sont indiqués en millions de francs et représentent, sauf indication contraire, des frais de construction (à l'exclusion de frais d'acquisition de terrains).

Les chiffres produits pour les exercices antérieurs à 1973 et les exercices postérieurs à 1975 ne concernent que les investissements en voie de réalisation au cours de ces trois exercices.

Les projets figurant avec la mention « p. m. » représentent un coût d'investissement total approximatif de quelque 545 millions.

Rem. : (b) Projet en voie d'élaboration et/ou projet de loi à voter.

(c) Liquidations relatives à des constructions en voie de décompte ne figurant plus sur ce relevé.

Signature d'un traité sur l'économie des eaux entre le Grand-Duché et le Land Rhénanie-Palatinat

L. 2. Le programme des investissements

FONDS DES ROUTES

Programme 1975 révisé (décembre 1974)

1. Les mouvements

Ci-après un aperçu des mouvements globaux, effectifs ou présumés, sur le fonds des routes, au cours des exercices 1973 à 1975 :

Avoirs effectifs fin 1972 + 916,1 millions

Exercice 1973 :

Alimentations effectuées en 1973 :

Alimentation normale (a)	+ 480,0 millions
Emprunt spécial	—
Alimentation supplémentaire	+ 50,0 millions
Dépenses effectuées en 1973	— 662,1 millions
Avoirs effectifs fin 1973	+ 784,0 millions

Exercice 1974 :

Alimentations prévues pour 1974 :

Alimentation normale (a)	+ 494,1 millions
Emprunt extrabudgétaire (dotation directe)	—
Dépenses prévues pour 1974	— 816,1 millions
Avoirs présumés fin 1974	+ 462,0 millions

Exercice 1975 :

Alimentations demandées pour 1975 :

Alimentation normale (a)	+ 510,0 millions
Emprunt extrabudgétaire (dotation directe)	—
Dépenses prévues pour 1975	— 778,0 millions
Avoirs présumés fin 1975	+ 194,0 millions

Rem. : (a) Crédits budgétaires.

2. Le programme des investissements

	Période pluriannuelle				
	Exercices antérieurs	Exercice 1973	Exercice 1974	Exercice 1975	Exercices ultérieurs
<i>Autoroute Luxembourg - Esch-sur-Alzette</i>	346,4	327,2	279,1	18,0	—
— Tronçon Esch-sur-Alzette - Pontpierre	42,2	1,2	—	—	—
— Tronçon Pontpierre - Leudelange	5,1	40,4	114,6	13,0	—
— Contournement de Leudelange	171,0	68,0	18,0	—	—
— Tronçon Leudelange - Merl	128,1	111,0	73,0	—	—
— Tronçon Merl - Hollerich	—	106,6	73,5	5,0	—
<i>Voie express Belval - Esch et raccordement à l'autoroute Luxembourg - Esch-s.-Alzette</i>	—	—	—	30,0	130,0
<i>Contournement de la ville de Luxembourg</i>	91,0	229,8	272,0	70,0	263,0
— Section « ouest »	91,0	229,8	272,0	70,0	33,0
— Raccordement de la route Strassen-Bridel	—	—	—	—	230,0
<i>Pénétrantes (ville de Luxembourg)</i>	—	—	15,0	45,0	1 690,0
— Tronçon Hollerich - place Merkels	—	—	15,0	45,0	30,0
— Tronçon Gasperich - Gare centrale	—	—	—	—	1 200,0
— Tronçon route Longwy - route d'Arlon	—	—	—	—	460,0
<i>Raccordement de l'autoroute du Kirchberg à la route d'Echternach (E 42)</i>	—	—	—	15,0	205,0
<i>Contournement d'Echternach</i>	31,8	22,0	—	70,0	140,0
(1 ^{re} étape : pont frontalier et raccordement de la E 42 à la N 10)					
<i>Autoroute du nord</i>	9,5	21,3	—	—	1 700,0
— Tronçon « sud » et raccordement à la N 7	—	—	700,0
— Contournement d'Ettelbruck	—	—	1 000,0
<i>Autoroute Luxembourg - Arlon (frontière)</i>	—	4,1	—	—	—
<i>Autoroute Luxembourg - Trèves (frontière)</i>	4,7	2,8	—	—	—
<i>Collectrice du sud</i>	12,9	9,6	—	—	—
<i>Luxembourg - Bettembourg</i>	—	13,2	50,0	250,0	500,0
<i>Aménagement d'une aire de malaxage et de stockage à Esch-sur-Alzette</i>	12,3	0,3	—	—	—
<i>Acquisitions d'immeubles (emprises)</i>	—	—	150,0	200,0	200,0
<i>Divers (honoraires et frais d'études, travaux préparatoires, surveillance des chantiers, etc.)</i>	48,3	31,8	50,0	80,0	50,0
<i>Dépenses prévues au total</i>	662,1	816,1	778,0	...

Notes : Les montants sont indiqués en millions de francs.

Les chiffres produits pour les exercices antérieurs à 1973 et les exercices postérieurs à 1975 ne concernent que les investissements en voie de réalisation au cours de ces trois exercices. Pour l'exercice 1973, le coût des emprises est compris dans les différents postes.

Signature d'un traité sur l'économie des eaux entre le Grand-Duché et le Land Rhénanie-Palatinat

Le 17 octobre 1974 eut lieu à l'Hôtel de ville d'Echternach la cérémonie de signature d'un Traité entre le Grand-Duché et le Land Rhénanie-Palatinat concernant l'accomplissement en commun par les communes et autres personnes juridiques de fonctions dans le domaine de l'économie des eaux.

Le Traité fut signé du côté allemand par Monsieur le Dr. Helmut Kohl, Ministerpräsident du Land de Rhénanie-Palatinat et Monsieur Otto Meyer, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de l'Environnement, et du côté luxembourgeois par Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires Etrangères, et Monsieur Joseph Wohlfart, Ministre de l'Intérieur.

Nous reproduisons ci-après le texte de ce Traité entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Land de Rhénanie-Palatinat concernant l'accomplissement en commun par les communes et autres corporations de fonctions dans le domaine de l'économie des eaux.

Le Grand-Duché de Luxembourg

et

Le Land de Rhénanie-Palatinat

ont,

guidés par le désir d'améliorer les conditions de vie dans les régions des deux côtés de la frontière et conscients de leur responsabilité pour le maintien de la pureté des eaux frontalières administrées en commun, conclu l'accord suivant :

Article 1^{er}

Dans la région frontalière des Etats contractants des mesures communes concernant l'économie des eaux et concernant en particulier l'approvisionnement en eau et l'élimination des eaux d'écoulement sont encouragées dans l'intérêt réciproque et rendues possibles dans la mesure des articles suivants.

Article 2

En vue de l'accomplissement en commun de leurs fonctions concernant l'économie des eaux les communes et autres corporations de droit public dans les Etats contractants peuvent former des associations, conclure des arrangements de droit public ou constituer des groupes de travail communaux.

Article 3

1. Les associations sont des corporations de droit public.

2. La formation d'une association et les statuts de celle-ci doivent être autorisés par le Ministre de l'Intérieur du Grand-Duché de Luxembourg et par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection de l'environnement du Land de Rhénanie-Palatinat. Ce dernier décide en accord avec le Ministre de l'Intérieur.

Article 4

1. Les statuts règlent les rapports de droit de l'association,

ils désignent les membres de l'association,

ils déterminent le nom et le siège de l'association,

ils définissent les fonctions et le lieu d'implantation des installations communes,

ils règlent la représentation, l'administration et les organes,

ils fixent la proportion, dans laquelle les membres de l'association doivent, suivant l'utilisation à chaque cas, contribuer à la couverture des besoins financiers.

2. Les statuts contiennent en outre des dispositions concernant

la composition de l'assemblée de l'association,

la procédure de convocation,

la majorité et la langue requises pour les décisions, la forme des procès-verbaux de séances, ainsi que la liquidation de l'association en cas de dissolution.

Ils peuvent contenir d'autres réglementations.

Article 5

Les organes de l'association sont l'assemblée de l'association et le président de l'association.

Article 6

1. L'assemblée de l'association élit le président de l'association et prend des décisions concernant

les plans d'exécution et de financement des mesures prévues,

le plan d'exploitation, établi un an en avance, la conclusion d'actes juridiques non prévus dans le présent Traité,

le compte annuel présenté une fois par an par le président de l'association.

2. Les décisions doivent être soumises pour autorisation aux deux autorités de contrôle.

Article 7

Le président de l'association dirige l'assemblée de l'association. Il conduit les affaires conformément aux statuts de l'association et aux décisions de l'assemblée de l'association. Il représente l'association dans les affaires judiciaires et extra-judiciaires.

Article 8

L'autorité de contrôle est au Luxembourg le Ministre de l'Intérieur et en Rhénanie-Palatinat le Président du Gouvernement.

Article 9

L'autorité de contrôle du pays, où l'association a son siège, est autorisée et tenue à prendre toute me-

sure qui s'impose dans l'intérêt des fonctions à accomplir et de la défense des intérêts des membres de l'association. A cette fin, elle procède, à des intervalles appropriés, aux vérifications nécessaires et informe une fois par an l'autorité de contrôle de l'autre pays du résultat.

Pour autant qu'elles ne sont pas réglées à l'article 6 paragraphe 2, les mesures de l'autorité de contrôle sont prises en accord avec l'autorité de contrôle de l'autre pays.

Article 10

La dissolution d'une association, la modification des statuts et l'aliénation ou le fait de grever des terrains, sur lesquels se trouvent les installations érigées pour l'accomplissement des fonctions de l'association, requièrent l'autorisation des deux autorités de contrôle.

Article 11

Au lieu de la création d'une association, il peut être convenu pour l'accomplissement d'une tâche déterminée et dans la mesure où il est possible de déterminer le genre et l'étendue des droits et obligations des différentes corporations, que contre juste rémunération de la part des autres, l'une des corporations intéressées accomplit, la tâche entière, autorise l'utilisation en commun de ses installations ou fournit des prestations déterminées. Pour être valable, l'accord doit être autorisé par les deux autorités de contrôle.

Article 12

1. Des groupes de travail communaux peuvent être formés pour conseiller leurs membres lors de l'accomplissement de fonctions déterminées; ils accordent les plans des différents membres et leurs installations et introduisent des solutions, rendant possible un accomplissement rentable et utile des fonctions.

2. Les groupes de travail ne prennent pas de décision liant leurs membres. La compétence des organes des membres demeure intacte.

3. La création d'un groupe de travail communal doit être communiqué par la corporation intéressée aux deux autorités de contrôle avec indication du champ d'activité, de la forme d'activité et de la couverture des dépenses.

Article 13

Les dispositions qui précèdent s'appliquent aussi aux arrangements ayant pour objet l'accomplissement des fonctions définies à l'article 12 et conclus avant l'entrée en vigueur du présent Traité. Ils doivent être remplacés dans un délai de 2 ans à partir de l'entrée en vigueur du présent Traité par des associations, arrangements ou groupes de travail conformes au présent Traité.

Article 14

1. Les Etats contractants peuvent dénoncer le présent Traité à la fin de l'année de calendrier avec un préavis de deux ans; les dispositions du présent Traité continuent cependant de s'appliquer aux associations

et groupes de travail ainsi qu'aux arrangements conclus avant l'abrogation du présent Traité.

2. En cas de dénonciation du présent Traité, l'autorité de contrôle de l'autre Etat peut exiger l'exclusion des associations de ses membres. La même règle vaut pour les groupes de travail et les arrangements.

Article 15

1. Les Etats contractants créent un tribunal arbitral.

2. Le tribunal arbitral aura son siège dans la ville de Luxembourg. Les tâches du greffe seront assumées par le greffe du Tribunal d'arrondissement de la ville de Luxembourg.

4. Le tribunal arbitral se compose de trois juges, ayant les qualifications requises selon la législation des Etats contractants pour l'accession à la fonction de juge. Les Ministres de la Justice des Etats contractants désignent chacun un juge. Le troisième juge sera désigné d'un commun accord par les deux Ministres. La désignation vaut pour une durée de quatre ans. Pendant la durée de leurs fonctions les juges seront indépendants tant sur le plan personnel que matériel.

5. La présidence sera assumée à chaque cas par le juge, désigné par le Ministre de la Justice de l'Etat, dont le demandeur a la nationalité ou sur le territoire duquel la personne juridique demanderesse a son siège.

6. Les Ministres de la Justice des Etats contractants assumeront en commun la surveillance du tribunal arbitral.

Article 16

1. La résolution ou la déclaration de nullité d'un acte administratif ainsi qu'une décision sur un rapport de droit peut être demandée par voie de requête. La requête doit être présentée dans un délai de deux mois à partir de la signification de l'acte administratif ou de la décision portant rejet de l'acte administratif.

En cas de non-indication des voies de recours, la requête peut être introduite dans un délai d'un an à partir de la communication de l'acte administratif ou de la décision.

2. Les requêtes seront présentées par écrit au greffe du tribunal.

3. Pour toutes autres questions la procédure à suivre sera celle applicable aux différends administratifs de l'Etat, dont le juge assume la présidence.

4. Des voies de droit ou des moyens de recours tirés des règlements de procédure en matière de litiges administratifs des deux Etats ne sont pas recevables contre les décisions du tribunal administratif.

5. Les décisions du tribunal arbitral seront exécutées par les autorités désignées à l'article 8.

Article 17

Le présent Traité sera soumis à la ratification des Etats contractants. Il entrera en vigueur au premier jour du mois suivant l'échange des instruments de ratification.

Lorsqu'on parle de la Communauté économique européenne, on a tendance à se référer au terme de crise. S'il est difficile de ne pas donner dans une telle voie, je m'efforcerai de dépasser cette approche devenue banale et de tenter d'analyser de façon objective la situation telle qu'elle se présente dans son ensemble.

En portant un jugement sur l'évolution des derniers douze mois, on peut relever un développement contradictoire entre le plan interne et le plan externe de la Communauté. En effet, il apparaît qu'il n'a pas été possible de mettre en route de nouvelles politiques communes, telles qu'elles avaient été prévues par les réunions au Sommet de Paris et de Copenhague, et que simultanément plusieurs politiques communes existantes — comprises dans ce qu'on appelle l'acquis communautaire — n'ont guère progressé, mais ont été durement ébranlées dans leur fondement même. Par contre, d'une façon surprenante, les relations extérieures de la Communauté ont connu un enrichissement certain qui fait que la Communauté est présente sur tous les continents et bénéficie à ce titre d'un crédit non-négligeable. Devant ce constat, l'on arrive à se poser la question de savoir si une telle évolution est réaliste et souhaitable, et si elle n'est pas la résultante d'une tentative de camoufler une carence interne. Enfin on peut se demander s'il est possible de maintenir un développement de l'action externe, si celle-ci ne s'appuie pas sur une Communauté intérieurement forte.

Energie

Si l'on ne saurait méconnaître la profondeur des bouleversements qui viennent de secouer les économies de tous les États, et auxquels par conséquent la Communauté n'a pu échapper, force est de reconnaître que celle-ci n'a pas été en mesure de réaliser une plus grande cohésion interne en vue de les affronter. Il apparaît donc que l'Europe des Neuf doit payer chèrement les retards accumulés et que le processus d'intégration n'est guère hâté sous la pression d'événements extérieurs. Cette évidence devrait être présente à l'esprit de tous ceux qui influent sur le devenir de l'Europe. L'absence de volonté commune et de cohésion est patente et générale. Ainsi la mise sur pieds d'une politique énergétique commune, destinée à doter à terme l'Europe d'un potentiel énergétique indépendant, a été enrayée dès les premiers échanges de vues et les conditions dans lesquelles le Conseil a finalement pu adopter une déclaration d'intention à ce sujet, ne laisse guère augurer un aboutissement heureux des travaux à la fin de l'année. Et cependant la sécurité et le prix des approvisionnements en énergie sont au centre des préoccupations de tous nos Gouvernements, tant il est vrai que celle-ci conditionne le maintien et le développement de l'activité des secteurs économiques dans leur ensemble.

Devant l'ampleur et le caractère subis de la crise des approvisionnements et dans une sorte d'affolement général, les Gouvernements des pays industrialisés se sont laissés guider par les réflexes nationaux que l'on peut qualifier de politique du sauve-qui-peut. Suite à une initiative américaine, un groupe de 12 pays a réussi à se mettre d'accord sur les termes d'un schéma qui, une fois mis en place, est destiné à répondre de façon cohérente aux nouvelles données dans le domaine énergétique. Nous ne pouvons que regretter que la Communauté en tant que telle n'ait pu s'y associer. L'absence de la France qui, conformément à son attitude prise à Washington, n'a pas participé à l'élaboration de l'accord au sein du Groupe des 12, risque de rendre encore plus difficile les travaux communautaires futurs.

Union économique et monétaire

L'Union économique et monétaire, qui constitue assurément le ciment du grand dessein qu'est l'Union européenne, a sans doute le plus souffert de l'indolence généralisée. La situation est arrivée à un tel point que l'on peut même s'interroger sur l'opportunité d'user encore à l'avenir du terme d'union, alors que les politiques économiques nationales connaissent un tel degré de divergences. Nul doute que la situation économique présente, caractérisée chez plusieurs partenaires par des déséquilibres externes et des taux d'inflation aux proportions inquiétantes, exige une sérieuse remise en ordre qu'il n'est pas possible d'opérer sans une discipline contraignante et lourde de sacrifices.

Politique agricole commune

Un autre grand sujet de préoccupation et d'une brûlante actualité lui aussi réside dans la remise en question par d'aucuns des mécanismes de la politique agricole commune. S'agissant ici d'un des piliers de l'édifice communautaire, notre inquiétude ne peut être que très vive. Ainsi que le Conseil l'a recommandé lors de sa session du 2 octobre 1974, l'établissement d'un inventaire peut s'avérer utile lorsque l'on pense que cette politique a une dizaine d'années d'existence et ce d'autant plus que les désordres qui affectent certaines productions agricoles, appellent des adaptations et des corrections. Toutefois ces dernières ne doivent pas déboucher sur la négation des grands principes qui sont à la base de la politique agricole commune, ni a fortiori porter atteinte aux chances de survie de la paysannerie européenne, au moment où la situation alimentaire mondiale est largement déficitaire.

Source : Extrait du discours budgétaire de Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, fait à la Chambre des Députés le 29 octobre 1974.

Les Négociations avec le Gouvernement britannique

Enfin, la cohésion interne a été mise à rude épreuve par la demande du Gouvernement britannique de rouvrir les discussions sur les conditions dans lesquelles il a adhéré aux Communautés. Un chacun comprendra qu'une telle demande, outre qu'elle conduit inévitablement à reprendre l'examen de dossiers que le Conseil a eus sur la table pendant plus de deux ans, prend une dimension particulière du fait que le Gouvernement britannique lie son appartenance à la Communauté aux résultats de cet examen. Il appartient au Gouvernement anglais, issu des récentes élections de définir clairement son attitude et il faut espérer, ainsi que l'a d'ailleurs souhaité le Secrétaire au Foreign Office, que d'ici quelques mois, ce débat soit définitivement clos. Ainsi pourra être levée une hypothèse qui a paralysé les progrès dans la construction de l'édifice européen à la suite de l'élargissement. En effet, et en toute hypothèse, les travaux futurs nécessitent un plein engagement politique de tous les Gouvernements, les engagements pris ne pouvant pas être remis en cause.

Les Relations extérieures de la Communauté européenne

Sur cette toile de fond qui n'est guère encourageante, la Communauté a fait preuve d'un dynamisme réel sur le plan de ses relations extérieures. Aussi a-t-elle réagi sans délai à l'appel des Gouvernements grecs et portugais au moment où ces deux pays ont retrouvé le chemin de la démocratie. Dès lors, rien ne doit plus s'opposer à la vocation européenne de la Grèce et du Portugal qui, avec la Turquie, viendront sans doute un jour élargir la Communauté vers le sud et lui conférer un meilleur équilibre.

Dans la même zone géographique, il est réconfortant de constater que les négociations qui se déroulent dans le cadre de la politique de l'approche globale méditerranéenne aient enfin fait des progrès et touchent à leur conclusion. Ainsi, après avoir pendant la période allant de 1972 à 1973, créé un cadre conventionnel pour ses relations avec les pays nordiques, membres de l'A.E.L.E., la Communauté est en train de parachever une politique similaire à l'égard de tous les pays du bassin méditerranéen, et dont le dialogue euro-arabe constituera la dernière étape.

Au delà de la Méditerranée, la Communauté se trouve engagée dans le grand dessein de l'association originellement commencée avec les pays d'Afrique et qui a pour objectif de nouer des liens spécifiques entre l'Europe des Neuf et plus de quarante États de

l'Afrique, du Pacifique et des Caraïbes. L'issue prometteuse de la Conférence ministérielle de Kingston permet d'augurer d'un aboutissement rapide des négociations en cours et qui doivent regrouper dans une même convention les associés de la première heure et les anciens territoires britanniques dans cette région du monde.

D'autre part, l'ouverture de la Communauté en direction des pays à commerce d'État et, en particulier, vers les pays du COMECON, vient de trouver un écho. En effet, l'invitation adressée par le Secrétaire Général du COMECON au Président de la Commission revient à une reconnaissance de facto de la Communauté et, de ce fait, des perspectives de négociation nouvelles s'ouvrent avec cette partie du monde.

A la recherche constante d'une diversification de ses relations commerciales, la Communauté étudie actuellement les possibilités d'intensifier ses échanges avec les pays de l'Asie regroupés au sein de l'A.S.E.A.N., ainsi qu'avec le continent latino-américain. Les récentes déclarations et prises de position du gouvernement canadien, ainsi que celles des gouvernements australien et néo-zélandais en faveur d'un rapprochement de leurs pays avec l'Europe des Neuf ouvrent, elles aussi, de nouveaux horizons pour la politique commerciale commune.

Suite à l'évolution récente des discussions au sein du Congrès américain, il semble se confirmer que l'adoption du Trade Reform Bill interviendra à bref délai, de sorte que la grande négociation commerciale multilatérale, amorcée à Tokyo fin 1973, débutera réellement au début de l'année prochaine.

Le bilan succinct que je viens de dresser sur l'état des relations extérieures de la Communauté témoigne de la présence active de celle-ci sur tous les continents. Cependant comme je l'ai déjà souligné au début de ce chapitre de mon exposé, j'éprouve de graves inquiétudes sur la possibilité de poursuivre une politique si ambitieuse et d'une telle envergure, si d'un autre côté la Communauté perd chaque jour davantage de sa substance sur le plan de la cohésion interne. Cette réalité ne pourra échapper indéfiniment à nos partenaires qui pourraient être amenés à se détourner de l'Europe des Neuf. Incapable de sauvegarder sa crédibilité sur le plan interne, la Communauté finira par perdre en crédit sur le plan externe. Ceci n'étant dans l'intérêt de personne, il faut espérer que cette évidence sera présente à l'esprit de tous ceux qui préparent une relance de l'activité communautaire.

Source : Extrait du discours budgétaire de Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères.

Le Dialogue euro-arabe

en octobre 1974

Le dialogue euro-arabe a fait les gros titres dans la presse à plusieurs reprises.

Les premiers contacts ont été pris et les premières réflexions ont été engagées. De part et d'autre les idées germent sur ce que pourraient être les domaines de coopération technique, industrielle et culturelle entre l'Europe et le monde arabe. Il s'agira de confronter ces idées, de voir ce qui convient aux deux parties, et ensuite de les élaborer et de les mettre en pratique.

Mon propos maintenant est d'essayer de situer le dialogue entre l'Europe et les pays arabes dans l'ensemble des relations de la Communauté avec les pays de la rive sud de la Méditerranée.

Un premier rappel s'impose : le Luxembourg reconnaît l'Etat d'Israël et a toujours entretenu avec ce pays de bonnes relations. Ces rapports se fondent sur une communauté de civilisation et de culture, et aussi sur le passé douloureux de la dernière guerre, qui a durement frappé la communauté juive, y compris celle du Luxembourg. Notre politique se résume dans la reconnaissance des droits de l'Etat d'Israël de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues, conformément à la résolution 242 du Conseil de Sécurité et la déclaration des Neuf du 6 novembre 1973. Cette attitude du Gouvernement luxembourgeois ne changera pas.

La deuxième ligne directrice de notre politique telle que je la conçois est celle d'entretenir de bonnes relations avec les pays arabes. Ces pays sont au sud les voisins immédiats de la Communauté européenne. Ils représentent plus de 100 millions d'habitants, qui eux aussi nous sont proches par de multiples liens culturels et historiques; qui pourrait en effet oublier l'influence fondamentale de la civilisation arabe sur la nôtre ? Sur le plan économique, ces pays sont des fournisseurs importants pour nous et représentent un marché considérable. Certains d'entre eux sont riches en pétrole dont l'Europe a besoin; globalement, ils ont besoin des ressources matérielles et intellectuelles que peut fournir un ensemble hautement développé telle la Communauté européenne.

Sur le plan politique également, il y a un intérêt certain au renforcement des liens entre tous les pays du Proche-Orient et d'Afrique du Nord et ceux de la Communauté européenne; tous ces pays sont intéressés à l'évolution dans cette région et désirent également y faire sentir leur influence. Nous avons connu au cours de l'année passée un embargo partiel sur les livraisons de pétrole et une hausse spectaculaire de ses prix. Que chaque pays ou groupe de pays utilise les moyens dont il dispose pour faire sentir son influence, il n'y a là à priori rien de condamnable, c'est au contraire pratique courante dans les relations internationales. Ce que je conteste en revanche, c'est une utilisation de cette arme de façon tellement excessive que les économies de certains au moins des pays industrialisés, dont en premier lieu ceux de l'Europe, sont mises en danger. On peut es-

pérer que la crise actuelle causera aussi nombre de mutations salutaires pour les économies de nos pays; si cependant elle entraînait des dégâts trop graves, il y aurait risque de réactions incontrôlées et incontrôlables, sans parler de la différenciation néfaste entre pays industrialisés favorisés et ceux qui ne le seraient pas. Comment par ailleurs pourrait-on concevoir un rôle de développement si leurs propres économies étaient mises en danger ?

C'est sur cette toile de fond que le Luxembourg recherche le dialogue général avec les pays arabes ainsi que la coopération avec les pays consommateurs de pétrole du groupe des 12 et les discussions avec les pays producteurs.

Sur le plan philosophique je conçois comme suit nos rapports avec Israël et avec les pays arabes. Ces deux entités sont antagonistes, en état de guerre ouverte ou larvée. Il n'en importe que plus pour nous d'avoir une politique d'équilibre qui ne connaît que des partenaires amis, mais pas de partenaires privilégiés. Nous désirons un règlement durable du conflit qui les sépare, et espérons que l'Europe pourra contribuer à rapprocher les parties.

Un tel règlement — je l'ai répété maintes fois — n'est possible que si l'on tient compte du fait palestinien et si on lui trouve une solution.

Vous savez tous que l'Assemblée des Nations Unies vient d'admettre l'organisation pour la libération de la Palestine comme observateur. Si le Luxembourg s'est abstenu dans ce vote, c'est pour des raisons juridiques et de procédure. C'est en effet la première fois qu'un organisme autre qu'un Etat est admis devant l'Assemblée plénière, et nous y voyons un précédent insolite et dangereux. En revanche, sur le fond du problème, je suis convaincu que les Palestiniens doivent être entendus, et qu'il est dès lors très important de renforcer leur organisation la plus représentative. Dois-je rappeler qu'il y a quelques années déjà j'ai insisté à la tribune des Nations Unies sur le danger qu'il y aurait à pousser les Palestiniens au désespoir, ce qui ne manquerait pas à se produire si l'on prétendait les combattre ou les ignorer à tout autre point de vue ? Il ne sert à rien d'ignorer ce qui existe, et il est préférable de discuter avec l'organisation la moins extrémiste, plutôt que de se voir imposer un jour des interlocuteurs encore plus intransigeants. Ayant ainsi expliqué le vote du Luxembourg à l'ONU, j'ouvre une parenthèse pour déplorer la division que la Communauté a montré à cette occasion. Que nous votions pour, ou contre ou que nous nous abstenions, mais ensemble, c'est là un signe de cohésion et de force, qui inspire le respect. Un vote divisé au contraire de la part de pays qui proclament leur intention de s'exprimer d'une seule voix, c'est toujours un signe de faiblesse.

Source : Extrait du discours budgétaire de Monsieur Gaston Thorn, fait à la Chambre des Députés.

L'aménagement général du Territoire au 1^{er} octobre 1974

Conformément à la déclaration gouvernementale, les travaux en cours pour la constitution du Programme Directeur de l'Aménagement général du Territoire ont été accélérés pour atteindre actuellement leur vitesse de croisière. De nouvelles instructions ont trouvé leur expression finale dans des directives précises adressées aux différents ministères-pilotes responsables de l'élaboration des programmes sectoriels nationaux. Compte tenu du changement de gouvernement et de la nouvelle répartition des portefeuilles ministériels, certaines modifications se sont imposées au point de vue formel. En ce qui concerne le fond, la préparation du programme directeur n'a subi que peu de changement, mais certaines dispositions techniques nouvelles tendant à instaurer une meilleure collaboration entre le bureau d'études français et l'administration luxembourgeoise, collaboration dont l'harmonie est à la fois la base et le garant d'un travail sérieux et approfondi, sont de nature à introduire un nouveau souffle aux travaux.

Il faut néanmoins insister sur le grand nombre et la complexité des études de base nécessaires à la construction du programme directeur.

Dans une première phase de nature plutôt analytique, celle des programmes sectoriels nationaux, il s'agit de déterminer pour chaque programme, à l'intérieur de l'éventail des alternatives possibles, les objectifs et moyens susceptibles de promouvoir, à travers le programme directeur, une image cohérente, souhaitable et réaliste de l'évolution générale future de notre pays dans la perspective 1990. Sous la direction et la responsabilité d'un ministère-pilote, chaque programme sectoriel national est établi en collaboration étroite avec le bureau d'études français et en coopération franche et loyale avec tous les autres ministères particulièrement intéressés — on les appelle « ministères-compétents » — à l'élaboration du programme sectoriel en question, l'ensemble des travaux étant coordonné par le secrétariat de l'aménagement du territoire. Si tout se passe suivant les prévisions, cette phase pourrait se terminer vers la fin 1974/début 1975. A ce sujet il faut noter que dans certains domaines le manque de statistiques et de matériel de base sur l'état actuel ou l'évolution antérieure n'était pas de nature à favoriser, dans un passé récent, le déroulement normal des travaux. Etant donné que ce goulot d'étranglement est en train de disparaître, notamment en ce qui concerne les résultats du recensement de la population du 31 décembre 1970, on peut prévoir que l'amélioration prévisible poussera elle aussi dans le sens d'une accélération des études.

Dans une deuxième étape, à caractère synthétique, il faudra situer chacun et l'ensemble des programmes sectoriels nationaux dans la perspective nationale et générale du programme directeur. Le montage se trouvera facilité du fait que chaque programme sectoriel national ne sera non seulement

élaboré en fonction des problèmes découlant de sa nature propre, mais aussi en plaçant, dès la première phase, les objectifs et les moyens requis concernant le secteur en question dans l'optique d'un aménagement global. Cette interpénétration du général et du particulier permet, dès le début, de reconnaître les points de contact entre différents programmes sectoriels et d'éliminer rapidement les conflits surgissant entre secteurs dont les aspirations antinomiques donnent naissance à des situations de concurrence ou d'incompatibilité. Par ailleurs il existe parmi les programmes sectoriels nationaux une hiérarchie en ce sens que certaines de ces études partielles sont de caractère fondamental, général, déterminant — par exemple l'évolution probable ou souhaitable de l'économie en fonction de ces retombées démographiques, c'est-à-dire de l'immigration, à l'armature urbaine, ou, plus explicitement, au programme de promotion de centres de développement (Schwerpunktbildungsprogramm) et à la répartition territoriale retenue pour la population, au milieu naturel et en particulier à certains de ses aspects quasi immuables tels que le relief — tandis que d'autres, à caractère plus technique, sont déterminés par les options prises au niveau de ceux constituant le premier groupe. Il devient donc évident que les images fournies par ces derniers permettront, dans un premier temps et sans attendre les détails des programmes « déterminés », d'apercevoir l'ossature du programme directeur. Dans l'état actuel des études je pense que cette étape intermédiaire pourra être franchie d'ici la fin de l'année 1974. Dès la fin des travaux sur l'ensemble des programmes sectoriels nationaux il sera possible d'habiller l'ossature pour la transformer en avant-projet du programme directeur de l'aménagement général du territoire, avant-projet qui sera ensuite transmis par programmes sectoriels nationaux il sera possible d'habiller le Gouvernement au Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire et au Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire pour avis. Compte tenu de l'impact qu'auront auprès du Gouvernement les observations, modifications et autres desiderata formulés par ces deux instances, l'avant-projet du programme directeur sera transformé en projet. Ce dernier sera soumis par le Gouvernement à la Chambre des Députés pour discussion et approbation. Ce n'est qu'après cette dernière et nécessaire consultation que le Gouvernement en conseil arrêtera, en application de l'article 10 de la loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire, le document définitif portant nom de « Programme directeur de l'Aménagement général du Territoire ». Sauf accident, il devrait être possible de parcourir toute la procédure décrite jusqu'au stade parlementaire dans les dix à douze mois à venir.

Source : Discussions budgétaires à la Chambre des Députés, le 7 novembre 1974. Extrait du rapport de M. Raymond Vouel, Vice-Président du Gouvernement.

Le point de la situation de la fusion des communes en octobre 1974

En juin 1972, deux schémas prévoyant la réduction du nombre des communes furent élaborés par un groupe d'experts gouvernementaux. Les conclusions en furent soumises aux conseils communaux pour avis. Quarante-deux conseils furent opposés à tout regroupement; quatre-vingt-trois ont émis un oui plutôt mitigé. A la suite de cette consultation, le Gouvernement a chargé, en juin 1973, les commissaires de district de revoir les propositions des experts gouvernementaux et de dresser un schéma unique en tenant compte, dans la mesure du possible, des propositions des autorités locales. La mission confiée aux commissaires n'a pas encore abouti.

La politique de l'actuel Gouvernement en matière de fusion se trouve exposée dans la déclaration gouvernementale du 4 juillet 1974. Le Gouvernement favorisera la fusion et la coopération des communes par tous les moyens, convaincu qu'il est qu'une assise territoriale et humaine nouvelle est indispensable aux municipalités pour qu'elles puissent remplir de façon optimale le rôle qui leur incombe.

Dans une première étape qui se terminera au plus tard lors de l'expiration du mandat des édiles communaux qui seront élus en octobre 1975, la fusion sera volontaire. Ensuite, elle pourra être imposée. Pour éviter que le regroupement des communes ne se fasse de façon anarchique, le Gouvernement soumettra au Parlement, avant la fin de l'année prochaine, c'est-à-dire avant le 31 décembre 1975, un projet de loi-cadre. Celui-ci règlera, de façon uniforme, les principaux problèmes soulevés par la fusion, notamment ceux qui sont relatifs à la représentation locale, au système électoral, à la possibilité du référendum préalable, au reclassement du personnel communal et aux incitations financières.

La population en sera largement informée et consultée. Il est indispensable que les habitants des communes soient associés de façon étroite à l'œuvre de fusion que le Gouvernement se propose de réaliser. En effet, la population est directement et principalement intéressée par la refonte des structures territoriales. Il sera tenu compte également des travaux préparatoires ordonnés et effectués par le précédent Gouvernement ainsi que de l'avis que le Conseil économique et social a formulé en cette matière à la date du 16 juillet 1974.

Par ailleurs, aux fins d'encourager la coopération intercommunale, la loi du 14 février 1900 sur les syndicats de communes sera revue. Le champ d'application en sera élargi.

Au problème du regroupement des communes est liée la réforme de la loi du 24 février 1843 sur l'organisation communale et des districts. Celle-ci reste valable dans son principe, c'est-à-dire dans l'affirmation de l'autonomie communale, mais se trouve dépassée dans la plupart de ses dispositions. D'innombrables projets et propositions de réforme ont été élaborés depuis 1900. Les plus connus ont été la proposition de loi Brincourt (1904) et le projet de loi gouvernemental du 21 février 1927, avisé par le Conseil d'Etat à la date du 1^{er} juin 1934. Mais ces propositions et projet, comme d'ailleurs tous ceux qui ont été élaborés postérieurement n'ont pas abouti. Il est indispensable cependant, si nous voulons que les administrations communales puissent fonctionner de façon efficace, que la loi de 1843 soit profondément remaniée. Un projet de texte afférent sera soumis à la Chambre des Députés avant le 1^{er} janvier 1978. Deux idées-forces domineront, à savoir la démocratisation des institutions communales et l'amélioration de leur fonctionnement.

Le bourgmestre et les échevins seront élus par les conseillers communaux. Le collège échevinal sera responsable devant le conseil communal et devra se démettre s'il ne jouit plus de la confiance de la majorité des membres du conseil. Le recours au référendum sera formellement inscrit dans les textes. Une meilleure information des citoyens sera réalisée. Le mode de publication des décisions et avis au tableau d'affichage des communes sera remplacé par un autre plus conforme aux exigences des temps modernes.

En vue de faciliter le fonctionnement des institutions communales, la tutelle administrative sera revue. Elle implique actuellement, dans la plupart des cas, la mise en œuvre de moyens disproportionnés avec l'importance des objets des délibérations. L'intervention du Souverain, par voie d'approbation ou d'autorisation, devra se limiter aux seules décisions importantes. La plupart des délibérations qui sont actuellement sujettes à l'assentiment du Ministre de l'Intérieur seront libérées de toute approbation. Elles resteront cependant soumises au contrôle général de la suspension et de l'annulation.

Par ailleurs, le fonctionnement des conseils communaux et des collèges échevinaux sera facilité. Les modes de votation de ces organes seront simplifiés.

Source : Exposé de M. Joseph Wohlfart, Ministre de l'Intérieur, fait devant la Chambre des Députés, le 14 novembre 1974.

La politique commerciale en 1974

Relations commerciales bilatérales et coopération économique, industrielle et technique

Sur le plan des relations commerciales bilatérales une certaine époque touche à sa fin. En effet, les accords commerciaux conclus dans le passé, par chacun des Etats membres des Communautés européennes, avec les pays tiers viendront obligatoirement à échéance le 31 décembre 1974 et ne pourront plus être renégociés bilatéralement.

En attendant que la Communauté puisse procéder elle-même à ces négociations, il reste à définir dans quelle mesure les Etats membres pourront, dans l'intervalle, déterminer d'une manière autonome, c'est-à-dire non-contractuelle, leurs régimes d'importation et d'exportation à l'égard des pays en cause. Il s'agira essentiellement de sauvegarder les intérêts vitaux des secteurs les plus sensibles de l'économie qui ne pourraient résister à une invasion massive de produits offerts à des conditions défiant les règles normales de la concurrence.

A cet effet, nos services agiront en coordination étroite avec les administrations belge et néerlandaise dans le cadre de l'U.E.B.L. et du Benelux.

Dans le domaine de la coopération économique, industrielle et technique les relations bilatérales entre chacun des Etats membres des Communautés européennes et les pays tiers peuvent se poursuivre moyennant le respect d'une procédure préalable de consultation communautaire.

En 1974, de nouveaux accords de coopération ont été conclus par l'U.E.B.L. avec la Pologne, la République démocratique allemande, la Bulgarie et le Koweït. Des négociations sont envisagées en vue de la conclusion d'accords avec l'URSS, la Roumanie et l'Irak.

Le Luxembourg a été associé à l'accord de coopération conclu antérieurement entre la Belgique et l'Inde. Une demande a été faite dans le même sens pour l'accord belgo-iranien.

Dans le cadre des accords existants, les Commissions mixtes se réunissent régulièrement et offrent aux industries de l'U.E.B.L. des possibilités intéressantes de coopération avec les secteurs correspondants des pays concernés.

La préparation de ces réunions se fait par le Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce extérieur, en étroite coordination avec la Chambre de Commerce et la Fédération des Industriels Luxembourgeois.

Promotion et aide à l'exportation

Les activités en vue de la promotion des échanges commerciaux se poursuivent sans relâche.

A ce sujet il faut relever en premier lieu l'institution, à la date du 27 mars 1974, d'un Comité pour

la promotion des exportations de biens d'équipement d'origine luxembourgeoise.

Ce comité a pour mission de donner son avis aux Ministres compétents sur les demandes de crédit à l'exportation à moyen et à long terme, faisant appel à un concours de l'Etat sous forme de bonifications d'intérêts destinées à favoriser les conditions d'égalité de concurrence sur les marchés extérieurs.

Les Ministres compétents, à savoir le Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce extérieur, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Economie Nationale, agissant conjointement, pourront accorder ces subventions dans le cadre des crédits budgétaires afférents. Ce concours de l'Etat qui prend la forme d'une intervention dans la charge d'intérêt relative par rapport aux possibilités de financement offertes par le système monétaire et de crédit belgo-luxembourgeois. Il aura pour effet d'atténuer la distorsion qui existait au détriment de nos exportateurs du fait des avantages dont disposent leurs concurrents en matière de crédits d'exportation à taux réduits.

Le dispositif arrêté pour la mise en œuvre du système est conçu de manière à éviter la création d'un nouveau service administratif et recourt essentiellement, pour la gestion courante des opérations, aux instituts financiers agréés.

Entretemps le Comité pour la promotion des exportations a procédé à l'examen des premières demandes et soumettra sous peu une première série d'avis motivés aux Ministres compétents.

Il importe de relever que le système mis en place a un caractère expérimental et sera adapté en fonction de l'expérience acquise dans la pratique. Il pourrait notamment se trouver intégré dans le concept d'ensemble d'une législation ultérieure portant création d'organismes financiers dans l'intérêt de l'investissement productif et de la croissance économique.

Parmi les autres actions promotionnelles on relèvera l'organisation de missions économiques belges, ayant opéré également pour notre compte, en Arabie Séoudite, au Koweït, en Algérie ainsi qu'au Venezuela et en Equateur, des missions sectorielles dans plusieurs pays à commerce d'Etat ainsi que des journées de contact entre exportateurs belges et luxembourgeois et acheteurs étrangers en Grande-Bretagne et en République Fédérale d'Allemagne. Une grande mission japonaise d'achat et de vente se rendra à la fin de l'année dans les pays du Benelux et effectuera un séjour au Grand-Duché.

Le Luxembourg a obtenu d'être associé à la Commission mixte constituée entre la Belgique et la Chine en vue de la promotion réciproque des relations économiques et commerciales. Nous avons participé à la première réunion de cette Commission.

Un séminaire a été organisé en août 1974 pour mieux renseigner nos exportateurs sur les possibili-

tés de vente dans les pays de l'Est, notamment l'U.R.S.S.

Par ailleurs, les services du Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce extérieur ont par de nombreuses interventions prêté leur concours tout au long de l'année à nos sociétés importatrices et exportatrices.

Ces actions se situent sur plusieurs plans et vont de la mise à la disposition de nos sociétés de documentation sur des possibilités concrètes susceptibles de les intéresser dans le domaine des exportations ou de la coopération industrielle, à l'assistance dans leurs activités de prospection et de promotion commerciale et à la solution de litiges les opposant à des firmes ou administrations étrangères.

Le Département a également réglé sur le plan international certains problèmes difficiles mettant en cause l'approvisionnement de firmes luxembourgeoises en produits de base.

Enfin, le meilleur agencement des positions budgétaires relatives au commerce extérieur, prévu pour 1975, permettra de donner de nouvelles impulsions à l'activité du Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce extérieur dans le domaine de la promotion des échanges, ceci notamment par une plus grande diversification des interventions aussi bien dans le cadre de la coopération belgo-luxembourgeoise que dans celui des actions spécifiquement nationales.

Evolution des échanges commerciaux

En 1973 les exportations et les importations luxembourgeoises avaient atteint les montants records de respectivement 58 milliards et 51 milliards 700 millions de francs.

L'important excédent qui en résultait était très largement imputable à la hausse spectaculaire du prix de l'acier.

Au rythme actuel des échanges, on peut admettre qu'en dépit de l'augmentation massive du prix des produits pétroliers, cet excédent pourra se maintenir ou même s'accroître légèrement en 1974.

En effet, l'incidence directe de la hausse des produits raffinés que le Luxembourg importe n'est que de l'ordre de 1,5 milliards de francs, c'est-à-dire environ 3% de nos importations totales, alors qu'en revanche l'évolution à la hausse des prix de l'acier compte pour presque les deux-tiers de nos exportations et se traduira dès lors par un surplus de recettes nettement plus élevé.

A son tour, l'industrie du caoutchouc connaît actuellement une évolution favorable, ceci malgré les difficultés auxquelles l'industrie automobile se heurte généralement à travers le monde.

Au total, les exportations luxembourgeoises pourraient progresser, pour l'ensemble de l'année 1974,

d'environ 6% en volume et de 22% en valeur. Les importations pourraient connaître un accroissement de 5% en volume et d'environ 20% en valeur. Il en résultera un excédent en devises très appréciable qui, considéré en relation avec le déficit de la balance commerciale de l'U.E.B.L., laquelle au 30 avril déjà avait dépassé les 15 milliards de francs, fait apparaître l'importance de l'apport positif du commerce extérieur luxembourgeois dans les comptes de l'Union économique.

Les chiffres actuellement disponibles ne permettent pas encore d'établir une répartition géographique détaillée. On peut cependant constater dès à présent une amélioration de nos exportations vers la Belgique alors que nos ventes à la République Fédérale d'Allemagne progressent à un rythme nettement inférieur à la moyenne des exportations globales. Ceci est notamment dû à un certain ralentissement de la conjoncture et des achats de biens d'investissement dans ce pays.

On note également une augmentation sensible de nos exportations vers la France, par suite notamment de l'accroissement des ventes de produits sidérurgiques.

A ce stade, on peut donc constater que dans l'ensemble et malgré les incertitudes de la situation économique mondiale les échanges commerciaux du Grand-Duché évoluent favorablement et que, dans la mesure où nous parviendrons à limiter l'augmentation des coûts de production, il sera possible de maintenir notre position concurrentielle sur les marchés internationaux.

Par ailleurs, nous pouvons escompter que nos exportations profiteront de la reprise attendue dans certains pays et notamment en République Fédérale d'Allemagne.

Indemnisation des biens nationalisés

En matière d'indemnisation des biens nationalisés, des négociations ont été entamées au cours de l'année 1974 et se poursuivent actuellement avec la République démocratique allemande et avec la Hongrie.

Le protocole d'application relatif à l'accord entre l'U.E.B.L. et la République Arabe Unie concernant l'indemnisation des intérêts nationalisés est actuellement en cours d'exécution.

Les personnes intéressées à ces arrangements ont été dûment informées des différents stades de leur évolution.

Source : Mémoire concernant le Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce extérieur, présenté à la Chambre des Députés, le 29 octobre 1974.

Le Commissariat au Contrôle des Banques

L'évolution du système bancaire luxembourgeois

Les conditions plus rigoureuses d'établissement établies en octobre 1973 ont permis de ramener l'accroissement du nombre des banques à un rythme raisonnable tenant mieux compte des disponibilités sur le marché immobilier et sur celui du travail. Par contre, le volume de l'activité des banques à Luxembourg a continué à s'accroître rapidement malgré un ralentissement général, plus sensible sur les autres places internationales.

Sans modifier les principes du contrôle qui, jusqu'à présent, se sont révélés assez efficaces, le commissariat au contrôle des banques a mis en œuvre des techniques de surveillance plus sophistiquées, tout en veillant d'une manière stricte au respect des règles traditionnelles qui gouvernent le fonctionnement de l'activité bancaire.

Il s'avère, par ailleurs, de plus en plus nécessaire de doter les autorités des instruments adaptés pour lutter de façon plus efficace contre la criminalité en matière financière. Le Gouvernement a été saisi d'un projet de réglementation dans ce sens.

En 1974, le nombre des banques est passé de 70 au 31 décembre 1973 à 77 au 30 septembre 1974; il est à prévoir qu'il atteindra 80 vers la fin de l'année.

La diversification des activités financières s'est traduite par la constitution de sociétés de crédit-bail spécialisées dans le financement d'équipements industriel et de bureau, ainsi que par la création d'un réseau de courtiers de banque. La somme des bilans de l'ensemble des banques s'établit à 970,3 milliards au 31 août 1974, contre 832,3 milliards au 31 décembre 1973 et 517 milliards au 31 décembre 1972. Parallèlement le total des dépôts de la clientèle augmente de 55,9 milliards pour se situer à 240,5 milliards fin août 1974; en 1972, l'augmentation avait été de l'ordre de 44 milliards.

Sur le plan interne, la hausse généralisée des taux d'intérêt sur le marché monétaire international, ainsi que le renforcement des tendances inflationnistes, n'ont pas manqué d'influencer défavorablement le niveau de l'épargne.

La somme des dépôts d'épargne auprès des banques et des caisses d'épargne d'entreprises est tombée de 26,4 milliards fin 1973 à 24,8 milliards au 31 août 1974. Il est encore trop tôt pour juger de l'effet du relèvement récent des taux d'intérêt sur une éventuelle reconstitution de l'épargne privée, mais il semble qu'une certaine reprise se manifeste déjà.

Dans le cadre de la lutte contre l'inflation, les autorités ont prolongé, jusqu'au 31 décembre 1974, la limitation de l'encours du crédit à la consommation ainsi que les mesures de restriction du crédit immobilier tendant à enrayer la surchauffe dans le secteur du bâtiment.

Au cours de l'année écoulée, le commissariat au contrôle des banques a eu à intervenir pour provoquer la fermeture rapide de deux établissements bancaires avant que des rumeurs, qui auraient provoqué la panique, les aient rendus illiquides et incapables de faire face à leurs engagements immédiats; les chances des déposants de rentrer dans leurs avoirs ont été ainsi préservées dans toute la mesure du possible.

Un de ces établissements est sous le régime de la gestion contrôlée; dans l'autre cas, la procédure judiciaire est en cours de vue d'instaurer ce régime; la liquidation judiciaire d'une troisième banque, fermée en 1972, se poursuit dans les meilleurs conditions. Chaque fois, le tribunal a désigné un membre du commissariat au contrôle des banques pour faire partie respectivement du collège des commissaires et du collège des liquidateurs de ces banques. A la lumière de ces expériences, la législation traditionnelle s'est révélée quelque peu lourde pour faire face à des situations financières délicates.

En vue de permettre une intervention rapide et efficace dans l'intérêt de la protection de l'épargne, un projet de loi « ayant pour objet d'organiser la gestion contrôlée, l'administration provisoire et la liquidation forcée des établissements financiers » vient d'être élaboré par les services du commissariat au contrôle des banques et est à l'étude au sein de l'administration gouvernementale. Dans le même ordre d'idées, il est prévu de modifier, pour les rendre plus contraignantes, les conditions d'établissement dans le secteur financier.

Les récents événements survenus dans le domaine bancaire à l'étranger ayant souligné la nécessité d'une surveillance étroite des risques encourus par les banques dans le domaine de l'arbitrage en devises, l'autorité de surveillance a renforcé en temps utile le contrôle des positions en devises et des contrats de devises à terme: elle procède à des examens minutieux de ces situations.

Il faut constater que la place de Luxembourg se trouve actuellement dans la situation privilégiée d'un havre de paix dans la tourmente générale qui secoue les centres financiers. Le Gouvernement, qui tient à maintenir cette situation pour autant que faire se peut, a déjà exprimé son intention de renforcer les moyens matériels, notamment en personnel, de cette autorité.

L'évolution du marché des capitaux et le contrôle des émissions de valeurs mobilières

Au cours des neuf premiers mois de l'année en cours, le marché luxembourgeois des capitaux n'a pas été sollicité par une émission publique d'emprunt libellé en francs luxembourgeois, les conditions auxquelles un tel emprunt aurait dû être assorti paraissent trop élevées au regard des taux pratiqués sur les dépôts en banque.

Le relèvement récent des taux bancaires a permis de tenter une émission-test vers la fin du mois d'octobre (emprunt de la CECA d'un montant maximum de 400 millions, au taux de 10%, qui rencontre un assez bon succès).

Dans le domaine des émissions internationales, les services du commissariat au contrôle des banques ont reçu 51 avis légaux (contre 55 respectivement 83 pendant la même période des années 1973 et 1972) relatifs à 38 admissions à la cote d'emprunts internationaux et 13 émissions d'actions ou de parts portant ainsi à 649 le nombre d'emprunts internationaux cotés à la Bourse de Luxembourg. Aucune de ces émissions ne s'est trouvé touchée par la défaillance de l'emprunteur. Le Ministre des Finances n'a d'ailleurs pas eu à intervenir sur base des articles 17 et 19 de l'arrêté grand-ducal du 19 juin 1965.

La surveillance des fonds d'investissement

Dans le cadre de l'application de l'arrêté grand-ducal du 22 décembre 1972 relatif au contrôle des fonds d'investissement le commissariat au contrôle des banques a été saisi de 299 demandes d'admission à la liste officielle prévue à l'article 4, alinéa 1^{er} de l'arrêté précité.

Il s'est avéré à l'étude des dossiers, que parmi ces demandes, 161 émanaient d'organismes remplissant les conditions nécessaires pour être classées parmi les fonds d'investissement.

L'inscription à la liste a été accordée jusqu'à présent à 86 fonds, 44 cas sont encore en cours d'instruction; par contre, 31 fonds d'investissement se sont désistés volontairement en présence des dispositions strictes de l'arrêté-loi.

Les intérêts des actionnaires minoritaires ont pu être préservés dans le cadre de la liquidation restant soumis à la surveillance de l'autorité de contrôle.

Le commissariat au contrôle des banques a prononcé le refus d'inscription à la liste à l'encontre d'une société d'investissement (I.I.T.) entraînant l'application de l'alinéa 2 de l'article 4 de l'arrêté de 1972 et la liquidation judiciaire du fonds.

L'action de l'autorité de surveillance s'est trouvée largement renforcée par la mise en œuvre de contrôles périodiques de la comptabilité des fonds; il est prévu que, vers la fin de l'année, les fonds d'investissement, à l'instar des banques, fourniront au commissariat des situations mensuelles détaillées établies selon un schéma imposé.

La surveillance des fonds d'investissement établie, les autorités se sont aussi penchées sur l'organisation et le fonctionnement des fonds d'investissement; c'est ainsi qu'un projet de loi visant à institutionnaliser les deux types d'organismes de placement collectif les plus connus, à savoir les sociétés d'investissement à capital variable et les fonds communs de placement, sera prêt d'être soumis aux instances législatives dans les tout prochains mois. Le projet de loi sur la gestion contrôlée, l'administration provisoire et la liquidation forcée des établissements financiers devrait également s'appliquer aux fonds d'investissement.

Conclusions

La place financière de Luxembourg ne s'en est pas mal tirée des événements récents issus de l'instabilité monétaire internationale. Les principes de contrôle ne paraissent pas devoir être modifiés, mais il est essentiel que des dispositions pénales plus strictes et une organisation répressive plus efficace soient établies pour décourager ceux qui voudraient utiliser notre place pour des opérations lucratives mais contraires à l'intérêt économique et social de notre pays.

Source : Discussions budgétaires à la Chambre des Députés, le 7 novembre 1974. Extrait du rapport de M. Raymond Vouel, Ministre des Finances.

La Caisse d'Epargne de l'Etat en 1973

Le Bilan

L'exercice 1973 a été marqué comme les exercices précédents par la progression considérable de la somme du bilan qui s'élève à 52 001,5 millions de francs au 31 décembre 1973.

Ainsi qu'il résulte des statistiques, la somme du bilan des cinq derniers exercices est en augmentation, mais le rythme de celle-ci varie sensiblement d'un exercice à l'autre et c'est ainsi qu'on observe la plus grande expansion en 1972 et en 1970, tandis que l'accroissement constaté en 1973, tout en étant élevé en chiffres absolus, est légèrement inférieur à celui de l'exercice 1972.

Exercice	Somme du bilan en millions de fr.	Accroissement	
		en millions de fr.	en %
1969	23 551,1	2 790,4	13,4
1970	28 241,9	4 690,8	19,9
1971	33 736,8	5 494,9	19,4
1972	43 000,8	9 264,0	27,5
1973	52 001,5	9 000,7	20,9

A l'instar de l'année précédente les dépôts ont augmenté plus rapidement que les fonds propres ce qui a entraîné une nouvelle diminution du coefficient de solvabilité. Cette évolution est d'autant plus préoccupante.

pante que la marge bénéficiaire s'amenuise en même temps.

Les dépôts d'épargne s'élèvent à 14 583,9 millions de francs contre 13 386,3 millions au terme de l'exercice précédent. L'augmentation est de 1 197,6 millions de francs ou 8,9%; elle est inférieure à celle de l'année 1972 qui était de 1 649,7 millions de francs ou 14,0%. Ces chiffres comprennent les intérêts bonifiés et la prime de fidélité s'élevant à 636,8 millions de francs pour l'année 1973 et à 557,6 millions de francs pour l'année 1972. L'argent frais nouvellement versé représente ainsi une somme de 560,9 millions de francs en 1973 contre 1 092,1 millions en 1972. Ce ralentissement aura sans doute un effet non négligeable sur la politique de crédit de l'établissement.

L'expansion ralentie ne s'observe pas seulement dans cette catégorie de dépôts typique pour la Caisse d'Épargne, mais encore dans la rubrique des comptes courants et des dépôts à vue. Ceux-ci s'élèvent à 964,4 millions de francs au 31 décembre 1973 au lieu de 8 362,4 millions à la clôture de l'exercice précédent. L'accroissement est de 1 602,0 millions de francs ou 19,1% contre 2 883,8 millions ou 52,6% en 1972. Notons encore que par dépôts à vue on entend les dépôts dont le terme n'excède pas un mois.

En revanche les dépôts à terme, c'est-à-dire à plus de 30 jours, ont pris leur essor au cours de l'exercice en s'établissant à 7 613,0 millions de francs, soit une augmentation de 1 981,2 millions de francs ou 34,5%, tandis qu'en 1972 ils avaient diminué de 986,7 millions de francs. Relevons toutefois que les dépôts à plus de 1 an sont en lente régression à l'exemple de l'exercice précédent et que l'expansion se limite au chapitre des dépôts dont le terme est compris entre 1 mois et 1 an.

En résumé les dépôts bancaires s'élèvent au total à 17 677,4 millions de francs, marquant un accroissement de 3 583,2 millions de francs ou 25,4% à comparer à une augmentation de 1 897,0 millions ou 15,5% pour 1972. Leur expansion est essentiellement tributaire de versements effectués par le secteur public et elle concerne des dépôts à court terme susceptibles de fluctuations importantes. Le placement de ces fonds, malgré leur caractère de dépôts à terme, doit donc se faire avec circonspection.

Tous les dépôts examinés jusqu'à présent ont été effectués auprès de l'établissement par des agents de l'économie ou par l'État. Il en va autrement des dépôts interbancaires qui circulent dans le seul circuit bancaire et qui sont effectués par les banques auprès de leurs correspondants. Pour la Caisse d'Épargne ces dépôts se chiffrent par 15 594,0 millions de francs à la fin de l'exercice contre 12 277,3 millions de francs au 31 décembre 1972. Leur importance ne cesse de croître, puisqu'ils représentent maintenant exactement 30% de la somme du bilan, à rapprocher de 28,5% fin 1972 et 21,1% fin 1971. Enfin pour la première fois ils sont supérieurs aux dépôts d'épargne en importance numérique.

Les dépôts interbancaires sont à vue ou à court terme et ils sont libellés soit en francs soit en devises. Or ce sont les dépôts à vue en devises et dans une

moindre mesure les dépôts à vue en frs qui se sont accrus sensiblement en passant de 6 345,7 millions de francs au 31 décembre 1972 à 11 112,0 millions de francs au 31 décembre 1973. L'accroissement est le plus fort de toutes les rubriques du passif en se montant à 4 766,3 millions de francs ou 75,1%.

Les dépôts interbancaires à terme au contraire sont en régression, aussi bien les dépôts en francs que les dépôts en devises et ils s'établissent à 4 481,9 millions de francs au 31 décembre 1973 contre 5 931,5 millions au 31 décembre 1972, faisant ressortir une diminution de 1 449,6 millions de francs.

Il va sans dire que les dépôts interbancaires posent des problèmes particuliers de liquidité et de rendement, la marge d'intérêt brute étant réduite de sorte que l'incidence de la redevance due au Fonds National de Solidarité a souvent pour effet de provoquer un déficit du placement.

Depuis 1972, la Caisse d'Épargne émet des certificats d'épargne au porteur qui à certains égards s'apparentent à des valeurs mobilières mais qui sont néanmoins publiées au bilan sous la rubrique des dépôts et comptes courants à terme, tandis que les obligations échues du Fonds d'Amélioration Agricoles et des Logements Populaires figurent désormais parmi les valeurs à payer à court terme. C'est pourquoi la rubrique « Obligations et Bons de Caisse » vient de disparaître.

Le dernier chapitre du passif exigible comprend les « créanciers divers » au montant de 268,4 millions de francs au lieu de 214,3 millions fin 1972 et les comptes « Divers » s'établissent à 1 050,5 millions de francs contre 410,2 millions de francs fin 1972. L'augmentation de ces comptes résulte notamment du développement des comptes de régularisation et de l'accroissement des provisions pour dettes certaines mais non encore liquides.

Le passif non exigible enfin se monte à 2 374,4 millions de francs au terme de l'exercice 1973, progressant de 41,8 millions de francs sur celui de l'exercice précédent. Cette augmentation nette résulte du transfert du bénéfice net à la réserve libre et à divers fonds de réserve ainsi que du retrait du Fonds de pension qui a été inséré sous la rubrique des comptes « Divers ». Enfin l'amortissement de l'immobilisé qui a été comptabilisé jusqu'à présent au passif du bilan, vient dorénavant en déduction du poste correspondant de l'actif.

Deux types de placements dominant traditionnellement l'actif du bilan : les « débiteurs divers » et les « avoirs en banques ». Pour la première fois de son histoire la Caisse d'Épargne a placé plus de capitaux auprès des banques qu'elle n'en a investi en prêts et ouvertures de crédit. Au 31 décembre 1973 les avoirs en banque s'élèvent à 23 401,2 millions de francs contre 16 847,5 millions fin 1972, et les débiteurs divers à 18 237,9 millions de francs au lieu de 17 306,6 millions fin 1972. Ainsi les fonds déposés auprès des banques ont-ils augmenté de 6 553,7 millions de francs en 1973, tandis que la progression en 1972 a été de 4 013,6 millions. Pour des débiteurs divers l'accroissement a été de 931,3 millions de francs en 1973 et de 2 843,1 millions en 1972. Il

faut cependant noter que le chiffre cité pour 1973 ne fournit que l'accroissement apparent; en effet, un montant de 1,1 milliard de francs a été retiré de ce chapitre à la suite de sa nouvelle définition, de sorte que l'accroissement réel des prêts et ouvertures de crédit se monte à 2 131,3 millions de francs pour l'exercice 1973. Ces chiffres traduisent certes un ralentissement de l'activité, mais on peut se demander dans quelle mesure il est dû à la politique de restrictions instaurée par les autorités. Il ne faut pas oublier en effet qu'en 1972 la Caisse d'Épargne a financé plusieurs projets d'investissements fort importants, tandis qu'en 1973 l'activité d'investissement s'est relâchée considérablement.

Les avances en compte courant ont progressé de 503,4 millions de francs ou 15,22% par rapport à l'exercice précédent et elles s'établissent à 3 810,7 millions de francs au 31. 12. 1973, alors que les prêts se sont accrus de 1 527,9 millions de francs ou 10,9% et se montent à 14 427,2 millions de francs au 31. 12. 1973 (après élimination d'un poste de 1 100 millions apparaissant sous « Etablissements financiers non bancaires »).

Le portefeuille-titres n'a pas subi de changement notable et il se solde par 2 046,9 millions de francs à la fin de l'exercice. Il comprend surtout des fonds publics luxembourgeois et belges, dont la moins-value boursière a nécessité la création d'une provision appropriée.

Le portefeuille-effets contient des éléments de liquidité de seconde zone. Il a dû être mis à contribution au cours de l'exercice; aussi ne s'élève-t-il qu'à 3 071,1 millions de francs au 31 décembre 1973 contre 4 032,1 millions à la fin de l'exercice précédent. Il se compose essentiellement d'effets publics mobilisables qui documentent des avances à moyen terme au secteur public, et d'effets de commerce ou financiers, en partie réescomptables.

Le disponible a fait l'objet d'une nouvelle définition élargie qui contient outre la caisse, le compte-chèque postal et la Banque Nationale de Belgique, deux nouveaux postes : la réserve monétaire et les avoirs en banque à vue. Cette rubrique qui se chiffrait par 1 552,8 millions de francs en 1972, est passée de 12 929,4 millions de francs en 1973.

L'immobilisé se compose des immeubles d'exploitation, des autres immeubles, du matériel et mobilier ainsi que des participations.

Contrairement aux errements du passé l'amortissement ordinaire des immeubles est venu au bilan en déduction du poste correspondant de l'actif, de sorte que celui-ci est enregistré pour sa valeur nette. En revanche l'amortissement extraordinaire, qui est assimilable à une réserve, continue à figurer au passif non exigible.

L'immobilisé s'élève à 826,2 millions de francs au terme de l'exercice; il est en augmentation de 186,9 millions de francs sur l'exercice précédent. Les participations ont doublé en s'établissant à 23,3 millions de francs, mais elles ne représentent toujours qu'une part insignifiante de l'ensemble des placements. Les immeubles sont passés à 788,9 millions de

francs après déduction d'amortissements ordinaires pour un montant total de 42,1 millions de francs. Le poste est inscrit pour sa valeur d'acquisition, de sorte qu'il contient une réserve non négligeable. La rubrique du Matériel et Mobilier est reprise pour 13,9 millions de francs contre 10,5 millions de francs en 1972. Elle contient uniquement des objets dont la durée d'amortissement est supérieure à un an.

Enfin le poste Divers se chiffre par 1 022,1 millions de francs au 31 décembre 1973. L'accroissement provient dans une certaine mesure des comptes d'investissements des crédits d'équipement, en majeure partie cependant des comptes de régularisation.

Le compte des résultats

Le produit total s'élève à 2 807,0 millions de francs au 31 décembre 1973, soit une augmentation de 596,8 millions de francs ou 27,0% par rapport à l'exercice 1972. L'accroissement des exercices précédents a été plus faible, puisqu'il n'atteignait que 311,2 millions ou 16,3% en 1972 et 371,5 millions ou 24,3% en 1971.

Les intérêts et les commissions perçues à l'exception des revenus du Portefeuille-titres ressortent à 2 597,1 millions de francs en 1973 au lieu de 2 008,7 millions de francs en 1972. L'augmentation du produit provient donc presque exclusivement des intérêts et des commissions qui représentent environ 92,5% du produit. Parmi les autres revenus le seul poste de quelque importance est figuré par le portefeuille-titres et les participations. Les virements des comptes de provision ont régressé notablement et ils ne s'élèvent plus qu'à 2,6 millions de francs contre 9,0 millions de francs en 1972. Il s'agit d'excédents de provisions devenues sans objet qui sont portés en recette et qui constituent des revenus extraordinaires provenant d'exercices antérieurs.

Les revenus divers sont passés de 190,8 millions de francs en 1972 à 207,1 millions de francs en 1973. Cette rubrique se compose surtout des revenus du portefeuille-titres, des participations et des loyers d'immeubles.

Les intérêts et commissions payés se sont fortement accrus en passant de 1 465,8 millions de francs en 1972 à 1 950,7 millions de francs en 1973, l'augmentation étant de 484,9 millions de francs. Ce poste représente 75,1% des intérêts et commissions perçus; en 1972 le rapport était de 72,9%. En d'autres mots la marge d'intérêt brute s'est rétrécie, notamment à la suite de l'accroissement de dépôts à court terme bénéficiant de taux d'intérêt élevés.

Ces mêmes charges financières interviennent dans le total des charges à raison de 74,8% (sans provisions ni amortissements); en 1972 le rapport était de 75,5%. L'amélioration est due à la hausse des impôts, taxes et redevances qui ont été calculés en prévision du nouveau régime fiscal de l'établissement et à sa sensible diminution des amortissements qui sont tombés de 118,6 millions de francs en 1972 à 45,9 millions de francs en 1973.

Les frais de personnel s'établissent à 317,9 millions de francs contre 232,8 millions de francs en

1972. Ils ressortent à 12,2% du total des frais d'exploitation, tandis qu'ils représentaient 12,0% en 1972.

Un changement notable est intervenu dans la rubrique des impôts, taxes et redevances sous l'effet du nouveau régime fiscal de l'établissement. Ces charges ont progressé de 24,4 millions de francs, tandis qu'elles n'étaient que de 162,5 millions de francs en 1972. Leur part dans le total des frais d'exploitation est ainsi montée à 9,4% contre 8,3% en 1972.

Les frais de fournitures se chiffrent par 85,7 millions de francs; ils étaient de 73,9 millions de francs en 1972.

Les provisions sont restées sensiblement égales s'élevant à 20,4 millions de francs pour l'exercice

1973 et à 20,5 millions de francs pour l'exercice précédent.

En revanche les amortissements sont tombés de 118,6 millions de francs en 1972 à 45,9 millions de francs en 1973 à la suite de la dotation plus faible des réserves d'amortissement.

Le bénéfice net de l'exercice s'établit à 134,3 millions de francs au lieu d'un bénéfice net de 128,0 millions de francs pour l'exercice précédent. Cependant la diminution de la marge d'intérêt brute ainsi que l'accroissement des impôts et taxes ont provoqué en 1973 un cash flow sensiblement inférieur à celui de l'exercice 1972.

Source: Rapports et bilans de la Caisse d'Épargne de l'État pour l'exercice 1973.

L'Artisanat luxembourgeois en 1973

Aperçu comparatif des évolutions caractéristiques du secteur artisanal (1961—1973).

Année	Entreprises		Ouvriers occupés		Personnes occupées	
	Nombre	Indice	Nombre	Indice	Nombre	Indice
1961	5523	100	15 324	100	24 393	100
1962	5372	97,3	15 903	103,8	24 786	101,6
1963	5251	95,1	15 474	101,0	24 156	99,0
1964	5467	99,0	16 426	107,2	25 262	103,6
1965	5441	98,5	17 492	114,1	26 322	107,9
1966	5416	98,1	17 912	116,9	26 685	109,4
1967	5315	96,2	16 426	101,2	25 149	103,1
1968	5254	95,1	15 672	102,3	24 246	99,4
1969	5197	94,1	16 127	105,2	24 608	100,9
1970	4997	90,5	17 214	112,3	25 370	104,0
1971	4910	88,9	18 348	119,7	26 361	108,1
1972	4821	87,3	18 960	123,7	26 779	109,8
1973	4706	85,2	19 374	126,4	26 996	110,7

De ce tableau comparatif se dégagent deux tendances générales: une première démontre que le nombre d'entreprises est en dégression depuis 10 ans; une deuxième révèle que le nombre d'ouvriers est en progression si l'on fait abstraction de la récession en 1967 et 1968. De ces deux tendances résulte une troisième courbe qui suit un tracé à peu près parallèle à

celui du nombre d'ouvriers, mais avec des fluctuations moins fortes: le nombre de personnes occupées, c. à d. patrons, aides familiales, employés, ouvriers et apprentis. Ces évolutions caractéristiques du secteur artisanal ne sont cependant pas uniformes pour tous les corps de métiers comme il échet du tableau suivant:

L'évolution du secteur artisanal et celle de ses sous-secteurs

	1961	1973	Variations		
			en nombre	1961—73	en % moyenne annuelle
<i>Total d'entreprises</i>	5 523	4 706	— 817	— 14,8	— 1,23
par secteur :					
Construction	2 045	1 710	— 335	— 19,6	— 1,63
Mode et Hygiène	1 729	1 172	— 557	— 32,6	— 2,68
Services et biens mécaniques	619	862	+ 243	+ 39,3	+ 3,27
Alimentation	1 003	793	— 210	— 20,9	— 1,74
Métiers orientés vers l'art	121	145	+ 24	+ 19,8	+ 1,65
Autres métiers	6	24	+ 18	+300,0	+25,00
<i>Total des ouvriers occupés</i>	15 324	19 374	+4050	+ 26,4	+ 2,20
par secteur :					
Construction	10 181	12 415	+2234	+ 21,9	+ 1,83
Services et biens mécaniques	1 411	2 682	+1271	+ 90,1	+ 7,51
Mode et Hygiène	1 550	1 624	+ 74	+ 4,8	+ 0,40
Alimentation	1 590	1 748	+ 158	+ 9,9	+ 0,83
Métiers orientés vers l'art	581	824	+ 243	+ 41,8	+ 3,49
Autres métiers	11	81	+ 70	+636,4	+53,03
<i>Total des personnes occupées</i>	24 393	26 996	+2603	+ 10,7	+ 0,89
par secteur :					
Construction	13 216	14 988	+1772	+ 13,4	+ 1,12
Alimentation	3 915	3 589	— 326	— 8,3	— 0,69
Services et biens mécaniques	2 607	4 013	+1406	+ 53,9	+ 4,49
Mode et Hygiène	3 751	3 132	— 619	— 16,5	— 1,38
Métiers orientés vers l'art	884	1 170	+ 286	+ 32,5	+ 2,70
Autres métiers	20	104	+ 84	+420,0	+35,00

Les ouvriers par nationalité :

luxembourgeois	7 271	7 376	+ 105	+ 1,4	+ 0,12
italiens	5 725	3 621	—2104	— 36,8	— 3,06
portugais	2 356*	4 848	+2492	+105,8	+35,25
français	260	985	+ 725	+278,8	+23,20
allemands	1 472	786	— 686	— 46,6	— 3,88
espagnols	644*	686	+ 42	+ 6,5	+ 2,17
belges et hollandais	340	593	+ 253	+ 74,4	+ 6,20
autres nationalités	256	479	+ 223	+ 87,1	+ 7,26

* chiffres de 1970

De 1961 à 1973 le nombre des exploitations artisanales a diminué de 817 unités, soit de 14,8%. Cette régression se manifeste surtout au niveau des petites entreprises (entreprises sans ouvriers : —24,8 %, soit —2,0% par an), ceci de manière plus importante encore à partir de 1969, où la diminution moyenne annuelle est de —3,8%.

Le secteur des métiers de la mode et de l'hygiène et particulièrement les métiers de la création ont connu la réduction la plus sensible.

Relevons à titre d'exemple :

- les tailleurs pour messieurs : 331 entreprises en 1961, 134 en 1973 = —60%;
- les cordonniers-réparateurs : 283 entreprises en 1961, 110 en 1973 = —61%;

— les couturières : 300 entreprises en 1961, 137 en 1973 = —54,4% ;

— les modistes : 85 entreprises en 1961, 45 en 1973 = —47,1%.

Dans le secteur de l'alimentation, après l'évolution relativement stable entre 1961 et 1969, on assiste depuis 1969 à une régression plus prononcée (variation moyenne annuelle 1969—1973 : —3,6%) ; parmi les métiers de l'alimentation relevons les variations constatées entre 1961 et 1973 dans les métiers de boulanger : 468 entreprises en 1961, 329 en 1973 = —29,7% et de boucher : 417 entreprises en 1961, 351 en 1973 = —15,9%.

Dans les sous-secteurs des métiers de la construction la régression constatée est plus modérée tandis que le secteur des services et des biens mécaniques

accuse depuis 1961 une légère augmentation (718/862, soit +20% ou 1,7% par an). Citons à titre d'exemple : Les mécaniciens d'autos et les mécaniciens-ajusteurs (237/269 soit +13,5%) ainsi que les exploitants d'une station de services et les loueurs de taxis, métiers intégrés au rôle artisanal en 1964.

Depuis 1961 le nombre d'ouvriers occupés est en progression constante dans tous les groupes de métiers, sauf dans le groupe des métiers de la construction, qui d'ailleurs occupe de loin la plus grande partie de la main d'œuvre de l'artisanat (12 415), où les effectifs ont varié en fonction de la conjoncture (ralentissement en 1967—1968, relancement à partir de 1969).

A noter également une augmentation sensible du nombre d'ouvriers occupés dans le secteur des métiers de services et de biens mécaniques, ceci notamment dans le métier de mécanicien d'autos (974/1534 = +57,4%).

Dans le groupe des métiers orientés vers l'art, l'accroissement sensible constaté depuis 1961 est à attribuer en premier lieu aux métiers de l'imprimerie (523/723 = +38,2%).

A l'intérieur du secteur « Mode et hygiène » (+4,8% depuis 1961) deux tendances se tiennent en balance :

— les métiers de la création : tels que p. ex. : tailleurs pour messieurs (359/197 = —45,2%), couturières (148/86 = —41,9%), modistes

(65/17 = 73,9%), 563 ouvriers en 1961, 390 en 1973 soit —40,3%;

— les métiers de services, tels que p. ex. : métiers de la coiffure (620/729 = +17,5%), 620 en 1961, 731 en 1973 soit +17,9%.

La pénurie en main-d'œuvre qualifiée constitue toujours un problème majeur de l'artisanat. En effet, bien plus que d'autres secteurs de l'économie, l'artisanat est tributaire de la quantité et de la qualité de sa main d'œuvre. En 1973 les ouvriers luxembourgeois ne représentent plus que 38% du total des ouvriers de l'artisanat : les Italiens, très nombreux encore en 1966, sont en baisse (—64,66% depuis 1967) et il a fallu faire appel à d'autres travailleurs étrangers pour pallier ce déficit (Portugais : +205,7% depuis 1970).

D'après ces chiffres prospectifs, en partie dégagés de l'évolution dans le passé et, sans tenir compte d'éventuelles récessions dans l'économie luxembourgeoise, l'artisanat devrait occuper en 1980 environ 23 000 ouvriers.

Relevons encore que le nombre des personnes occupées dans l'artisanat se composant des chefs d'entreprises, des aidants familiaux, des employés, des ouvriers et des apprentis, représente environ 17—18% de la population active intérieure du pays.

Source: «L'Artisanat luxembourgeois en 1973», étude publiée par le Service de la Promotion de l'Artisanat de la Chambre des Métiers.

Le parc automobile en 1973

Situation du parc au 1. 1. 1974

Au premier janvier 1974, le parc des véhicules automoteurs a atteint le chiffre de 147 752 unités. Les chiffres de 50 000 et de 100 000 véhicules avaient été atteints respectivement en 1957 et 1967.

Au cours de l'année 1973, le parc a augmenté de 9 799 unités, ce qui correspond à une croissance de 7,1%. Ce taux est légèrement inférieur à celui constaté en 1972 (+7,7%), mais se situe cependant nettement au-dessus de l'évolution des années antérieures.

Au 1^{er} janvier 1974, la composition du parc était la suivante :

— voitures particulières et commerciales 119 659 81,0%

— camions et camionnettes	10 009	6,8%
— tracteurs agricoles	9 785	6,6%
— motocyclettes	3 434	2,3%
— véhicules spéciaux (y compris autres véhicules agricoles)	4 185	2,8%
— autobus et autocars	680	0,5%
	147 752	100,0%

La part que représentent les voitures particulières et commerciales dans le parc global s'est encore accrue (81,0% contre 80,4% au 1^{er} janvier 1973). Il est par ailleurs intéressant de présenter d'une façon schématique l'évolution des dernières années en indiquant les variations du parc à la fois en chiffres absolus et en pourcentage :

Spécification	Variations en chiffres absolus			Variations en pour-cent		
	1972/71	1973/72	1974/73	1972/71	1973/72	1974/73
Voitures particulières et commerc. .	7 685	8 854	8 642	8,1	8,7	7,8
Camions et camionnettes	143	598	740	1,7	6,9	8,0
Tracteurs agricoles	—822	181	298	—8,1	1,9	3,1
Motocyclettes	123	—79	—173	3,5	—2,1	—4,8
Véhicules spéciaux (y compris autres véhicules agricoles)	185	236	232	5,2	6,3	12,6
Autobus et autocars	8	25	60	1,4	4,2	9,7

A part les motocyclettes, toutes les catégories de véhicules ont connu une expansion notable. L'expansion des voitures particulières et commerciales est cependant en baisse d'un point par rapport à l'année précédente.

Nouvelles immatriculations en 1973 et au début de 1974

En 1973, le nombre de véhicules neufs nouvellement immatriculés s'est chiffré à 18 195 unités, marquant une progression de 7,0% par rapport à 1972

(1972/71 : +8,8%). Les véhicules usagés nouvellement immatriculés ont représenté 1 900 unités (+15,6%).

En ce qui concerne plus spécialement les voitures particulières et commerciales, le nombre de voitures nouvellement immatriculées en 1973 a encore sensiblement augmenté (+6,4%). L'expansion de ce marché s'est à peine infléchie.

Depuis 1960 la demande de voitures neuves et usagées a évolué comme suit :

Années	Demande globale		Demande additionnelle		Demande de remplacement	
	Voitures	Voitures	en % du total	Voitures	en % du total	
1960	5 442	3 596	66,0	1 846	34,0	
1961	6 149	4 539	73,8	1 610	26,2	
1962	6 148	3 921	63,7	2 227	36,3	
1963	6 650	4 187	62,9	2 463	37,1	
1964	8 907	6 035	67,7	2 872	32,3	
1965	8 850	5 962	67,3	2 888	32,7	
1966	9 224	5 604	60,7	3 620	39,3	
1967	8 895	5 457	61,5	3 438	38,5	
1968	10 516	5 168	49,1	5 348	50,9	
1969	11 738	6 821	58,1	4 917	41,9	
1970	12 764	6 370	49,9	6 394	50,1	
1971	14 987	7 685	51,3	7 302	48,7	
1972	16 313	8 854	54,3	7 459	45,7	
1973	17 453	8 642	49,5	8 811	50,5	

L'accroissement du parc est l'effet d'une conjonction de la demande de remplacement et de la demande additionnelle. Alors qu'en raison de la croissance de l'effectif total, la demande de remplacement a tendance à augmenter peu à peu, la demande additionnelle perd en importance relative. Cette dernière n'a plus représenté que 49,5% en 1973. Ce freinage de la demande additionnelle a été certainement accentué par les incidences de la crise pétrolière au cours du dernier trimestre de 1973.

Les nouvelles immatriculations au cours des deux premiers mois de 1974 se sont fortement ressenties de la persistance des risques de pénurie de carburant. Il semble cependant qu'au cours des prochains mois cette tendance soit appelée à se renverser.

Taux de variation en pour-cent par rapport à la période correspondante de l'année précédente (1974/73)

Catégories	Moyenne des mois comparés de janvier à mars
Voitures particulières	+ 7,3
Voitures commerciales	+ 4,8
Camions	- 11,4
Camionnettes	- 9,0
Tracteurs routiers	+135,7

La densité automobile

L'accroissement rapide et constant du nombre de véhicules a encore fait monter la densité automobile qui pourtant avait atteint depuis 1966 le degré le plus élevé de la C.E.E.

Densité de motorisation du 1. 1. 1974

Voitures	Véhicules	Ménages	Habitants	Voitures pour 1000 ménages	Voitures pour 1000 habitants	Véhicules pour 1000 habitants
119 659	147 752	114 050	353 000	1 049	339	419

Par rapport à la population active intérieure, l'évolution a été la suivante en ce qui concerne les voitures particulières et commerciales :

Années	Voitures	Population active intérieure	Voitures pour 1000 personnes actives
1948	5 286	135 139	39
1961	37 042	135 500	273
1968	72 827	138 800	525
1970	84 816	140 400	604
1971	94 478	143 900	657
1972	102 163	147 600	692
1973	111 017	151 400	733
1974	119 659	154 400	775

Source : Bulletin du STATEC, N° 3, 1974 : Le parc automobile luxembourgeois au 1. 1. 1974.

Le parc automobile en 1973

Le parc automobile en 1973 a continué de croître à un rythme soutenu. Le nombre de voitures particulières a augmenté de 10,1% par rapport à 1972, atteignant 1 110 017 unités.

Les chiffres de 1973 ont été obtenus par le recensement effectué par le Service de la Promotion de l'Automobile (S.P.A.) en collaboration avec le Service de la Statistique.

En 1973, le parc automobile a continué de croître à un rythme soutenu. Le nombre de voitures particulières a augmenté de 10,1% par rapport à 1972, atteignant 1 110 017 unités.

L'augmentation du nombre de voitures particulières a été due à une augmentation de 10,1% par rapport à 1972, atteignant 1 110 017 unités.

Le parc automobile en 1973 a continué de croître à un rythme soutenu. Le nombre de voitures particulières a augmenté de 10,1% par rapport à 1972, atteignant 1 110 017 unités.

L'augmentation du parc automobile en 1973 a été due à une augmentation de 10,1% par rapport à 1972, atteignant 1 110 017 unités.

Le parc automobile en 1973 a continué de croître à un rythme soutenu. Le nombre de voitures particulières a augmenté de 10,1% par rapport à 1972, atteignant 1 110 017 unités.

Catégorie	1973		1972		Variation (%)
	Nombre	1000 personnes	Nombre	1000 personnes	
Voitures particulières	1 110 017	733	1 007 000	692	+10,1
Tracteurs agricoles	100 000	657	90 000	617	+11,1
Motocyclettes	100 000	657	90 000	617	+11,1
Voitures spéciales	100 000	657	90 000	617	+11,1
Autres véhicules	100 000	657	90 000	617	+11,1

La Population au Grand-Duché

Population totale, Population luxembourgeoise et Population étrangère, selon le sexe — de 1871 à 1970

Dates des recensements	Population totale				Population luxembourgeoise				Population étrangère				Pourcentage des étrangers ²		Densité (habitants par km ²)
	Les 2 sexes	Sexe masc.	Taux de masculinité ¹	Les 2 sexes	Sexe masc.	Taux de masculinité ¹	Les 2 sexes	Sexe masc.	Taux de masculinité ¹	Les 2 sexes	Sexe masc.	Sexe fémn.	Sexe masc.		
1871 (1. 12.)	197 528	98 245	98,9	191 656	94 632	97,5	5 872	3 613	159,9	3,0	3,7	2,3	3,7	76	
1875 (1. 12.)	205 158	103 109	101,0	199 263	99 364	99,5	5 895	3 745	174,2	2,9	3,7	2,1	3,7	79	
1880 (1. 12.)	209 570	105 080	100,6	197 027	98 006	99,0	12 543	7 074	129,3	6,0	6,7	5,2	6,7	81	
1885 (1. 12.)	213 283	107 142	100,9	197 134	98 090	99,4	16 149	9 052	127,5	7,6	8,4	6,7	8,4	82	
1890 (1. 12.)	211 088	105 419	99,8	193 098	95 777	98,0	17 990	9 642	115,5	8,5	9,1	7,9	9,1	82	
1895 (2. 12.)	217 583	109 282	100,9	197 557	98 033	98,5	20 026	11 249	126,8	9,2	10,3	8,1	10,3	84	
1900 (1. 12.)	235 954	121 593	106,3	206 956	103 188	99,4	28 998	18 405	173,7	12,3	15,1	9,3	15,1	91	
1905 (1. 12.)	246 455	126 220	105,0	214 116	106 630	99,2	32 339	19 590	153,7	13,1	15,5	10,6	15,5	95	
1910 (1. 12.)	259 891	134 101	106,6	220 168	109 967	99,8	39 723	24 134	154,8	15,3	18,0	12,4	18,0	100	
1916 (1. 12.)	263 824	130 514	97,9	102	
1922 (1. 12.)	260 767	132 023	102,5	227 331	113 878	100,4	33 436	18 145	118,7	12,8	13,7	11,9	13,7	101	
1927 (1. 12.)	285 524	147 597	107,0	237 191	119 185	101,0	48 333	28 412	142,6	16,9	19,2	14,4	19,2	110	
1930 (31. 12.)	299 993	145 405	106,1	244 162	123 023	101,6	55 831	31 382	128,4	18,6	20,3	16,8	20,3	116	
1935 (31. 12.)	296 913	149 429	101,3	258 544	129 083	99,7	38 369	20 346	112,9	12,9	13,6	12,2	13,6	115	
1947 (31. 12.)	280 992	145 096	99,5	261 850	129 686	98,1	29 142	15 410	112,2	10,0	10,6	9,4	10,6	113	
1960 (31. 12.)	314 889	155 481	97,5	273 373	134 265	96,5	41 516	21 216	104,5	13,2	13,6	12,7	13,6	122	
1966 (31. 12.)	334 790	164 575	96,6	278 057	135 920	95,6	56 733	28 655	102,0	16,9	17,4	16,5	17,4	129	
1970 (31. 12.)	339 841	166 550	96,1	277 337	135 045	94,9	62 504	31 505	101,6	18,4	18,9	17,9	18,9	131	

1 Nombre d'hommes pour 100 femmes.

2 Pourcentage par rapport à la population totale de chaque sexe.

Population totale par nationalité — de 1875 à 1970

Nationalité	1875	1880	1890	1900	1910	1922	1930	1935	1947	1960	1966	1970
<i>Nombres absolus</i>												
Population totale	205 158	209 570	211 088	235 954	259 891	260 767	299 993	296 913	290 992	314 889	334 790	339 841
Population luxembourgeoise	199 263	197 027	193 098	206 956	220 168	227 331	244 162	258 544	261 850	273 373	278 057	277 337
Population étrangère	5 895	12 543	17 990	28 998	39 723	33 436	55 831	38 369	29 142	41 516	56 733	62 504
Europe	5 889	12 535	17 926	28 945	39 608	31 577	53 089	36 212	25 114	37 671
Italie	71	219	439	7 432	10 138	6 170	14 050	9 268	7 622	15 708	24 902	23 490
Allemagne	3 497	8 412	12 296	14 931	21 762	15 501	23 576	16 815	7 525	7 941	7 950	7 800
France	853	1 085	1 425	1 895	2 103	4 335	4 669	3 478	3 660	5 003	7 168	8 473
Belgique	1 353	2 548	3 234	3 877	3 964	3 695	4 080	3 273	3 645	5 232	5 968	6 455
Suisse	13	33	76	134	161	181	299	151	185	333	...	336
Pays-Bas	42	39	50	106	141	164	200	157	140	1 763	2 446	2 477
Espagne	1 665	2 155
Portugal	1 147	5 783
Autres pays d'Europe	60	199	406	570	1 339	1 531	6 215	3 070	2 337	1 641
Etats-Unis d'Amérique	5	8	33	18	72	116	149	97	105	441
Autres pays d'Amérique	8	...	10	19	13	14	38	3 100	3 257
Afrique	24	...	3	9	2	4	4
Asie	1	7	...	23	15	12	31
Australie et Océanie	2	11
Nationalité indéterminée et inconnue	31	3	36	10	...	30	247	787	3	905
Sans nationalité	1 718	2 542	2 000	3 646	2 533	2 384	1 373

Population totale suivant le sexe et l'état matrimonial — de 1880 à 1970

Années de recensement	Population totale							Population totale																
	Célibataires			Mariés			Veufs			Divorcés			Célibataires			Mariés			Veufs			Divorcés		
	Nombres absolus							Nombres proportionnels pour 1000																
	Les deux sexes																							
1880	209 570	129 962	66 552	12 995	61	1 000	620	318	62	0	1 000	620	318	62	0	1 000								
1885	213 283	133 081	66 929	13 188	85	1 000	624	314	62	0	1 000	624	314	62	0	1 000								
1890	211 088	130 787	66 760	13 450	91	1 000	620	316	64	0	1 000	620	316	64	0	1 000								
1895	217 583	134 595	69 084	13 823	81	1 000	619	317	64	0	1 000	619	317	64	0	1 000								
1900	235 954	145 070	76 308	14 453	123	1 000	615	323	61	1	1 000	615	323	61	1	1 000								
1905	246 455	149 871	81 449	14 938	197	1 000	608	330	61	1	1 000	608	330	61	1	1 000								
1910	259 891	156 891	87 340	15 372	288	1 000	604	336	59	1	1 000	604	336	59	1	1 000								
1922	260 767	147 483	96 641	16 168	475	1 000	565	371	62	2	1 000	565	371	62	2	1 000								
1927	285 524	154 958	112 871	16 954	741	1 000	543	395	59	3	1 000	543	395	59	3	1 000								
1930	299 993	158 455	123 023	17 478	1 037	1 000	528	410	58	4	1 000	528	410	58	4	1 000								
1935	296 913	150 931	126 318	18 474	1 190	1 000	508	426	62	4	1 000	508	426	62	4	1 000								
1947	290 992	135 881	132 251	21 017	1 843	1 000	467	455	72	6	1 000	467	455	72	6	1 000								
1960	314 889	131 245	158 059	23 230	2 355	1 000	417	502	74	7	1 000	417	502	74	7	1 000								
1966	334 790	139 323	168 132	24 809	2 526	1 000	416	502	74	8	1 000	416	502	74	8	1 000								
1970	339 841	139 481	171 178	26 029	3 124	1 000	410	504	77	9	1 000	410	504	77	9	1 000								

Source : STATEC : Recensement de la population au 31 décembre 1970, Vol. I.